

Décembre

2021

République Tunisienne

Ministère de la justice

**Projet de budget par objectifs de
l'Etat pour l'année 2022**

**Projet annuel de
performance pour l'année
2022**

Unité de gestion budgétaire par objectifs



Table des matières

Chapitre 1 : Présentation Générale de la mission _____	5
1. Présentation de la stratégie de la mission : _____	5
1.1 Cadre général de la mission : _____	5
1.2 La stratégie de la mission _____	7
2. Présentation des programmes de mission : _____	8
3. Budget et Cadre de Dépenses à Moyen Terme de la Mission : _____	9
3.1 État de l'évolution du budget de la mission : _____	9
3.2 Répartition du budget de la mission pour l'année 2022 selon les programmes et activités : _____	10
3.3 Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) : _____	12
Chapitre 2 : Présentation des programme de la mission _____	16
Le programme de Justice _____	16
1. Présentation du programme et sa stratégie _____	16
1.1 La stratégie du programme _____	16
1.2 Présentation de la carte du programme _____	17
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	18
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	18
2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	27
3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de justice _____	30
Le programme des prisons et de la rééducation _____	32
1. Présentation du programme et sa stratégie _____	32
1.1 La stratégie du programme _____	32
1.2 La carte du programme _____	35
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	36
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	36
2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	43
3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de prisons et rééducation _____	46
Le programme de pilotage et Appui _____	47

1. Présentation du programme et sa stratégie _____	47
1.1 La stratégie du programme _____	47
2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme _____	51
2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme : _____	51
2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance : _____	58
2-3 : Contribution des opérateurs publics à la réalisation du programme de pilotage et d'appui : _____	61
3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de pilotage et appui _____	62
Annexes : Les indicateurs de performance du programme justice _____	63
Annexes : Les indicateurs de performance du programme des prisons et de la rééducation _____	80
Annexes : Les indicateurs de performance du programme de pilotage et d'appui _____	91
Fiche des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif intervenants dans le Programme de pilotage et appui _____	104
ANNEXES : Données relatives au genre dans la mission de la justice _____	105

Chapitre 1

Présentation Générale de la Mission

Chapitre 1 : Présentation Générale de la mission

1. Présentation de la stratégie de la mission :

1.1 Cadre général de la mission :

• Le cadre général de la mission :

La stratégie de la mission de justice découle d'une part de la Constitution de la république tunisienne, qui comprend les principes des droits de l'homme qui préservent sa liberté et sa dignité. Ainsi que les devoirs de l'État et son rôle pour les garantir et assurer le droit de recours pour tous les citoyens sur un pied d'égalité et sans discrimination, et d'autre part d'une autorité judiciaire indépendante qui assure un procès équitable dans des délais raisonnables dans lesquels toutes les garanties de la défense sont assurées, et dans le cadre des principes de neutralité, d'égalité, de transparence et d'intégrité.

Cette stratégie s'appuie également sur la législation en vigueur relative à la mission et un certain nombre d'engagements nationaux et internationaux, notamment :

- ✓ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (obligation morale),
- ✓ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques Conclu à New York le 16 décembre 1966 Ratifié par la Tunisie 18 mars 1969,
- ✓ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : 10/12/1984 et ratifiée par la Tunisie le 23/09/1988,
- ✓ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- ✓ Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée à New York le 31 octobre 2003),
- ✓ Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000),
- ✓ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

• Objectifs de développement durable 2030

Dans ce contexte, 17 objectifs de développement durable ont été identifiés pour être atteints au cours de la période 2016-2030. Ce qui appelle les gouvernements à prendre des mesures audacieuses et transformatrices afin d'amener le monde sur une voie durable basée sur la réalisation des droits humains, l'égalité des sexes et l'autonomisation des toutes les femmes et les filles, et cela inclut toutes les dimensions des trois aspects du développement durable (la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale) et la réalisation d'un équilibre entre eux.

Le cinquième objectif a également distingué le principe de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Il le considère comme une priorité internationale et un tribut à l'éradication de la pauvreté, de la marginalisation et de la discrimination et à la promotion du développement global.

Ce qui a été adoptée par l'État tunisien en intégrant l'approche genre dans les priorités du plan quinquennal 2016-2020, et le ministère de la Justice l'a adoptée dans tous les programmes en fixant des objectifs et des indicateurs liés à cette approche.

En outre, l'objectif 16 des objectifs de développement durable « la paix, la justice et des institutions fortes » est un objectif majeur que le ministère de la Justice contribue à l'atteindre en rapprochant la justice des citoyens et en la rendant accessible de la manière la plus simple, en mettant en place des institutions efficaces qui assurent la qualité des services et redevables, et renforcer l'état de droit et son application pour tous.

Plan de développement 2016-2022 :

Le système judiciaire et pénitentiaire est un pilier important de l'État de droit. Parce que le développement ne peut être réalisé sans un système judiciaire juste et efficace qui garantit les droits et les libertés dans un État fondé sur l'état de droit, la réforme du secteur de la justice est une priorité pour l'État. Les orientations les plus importantes de la mission de la justice dans le plan de développement sont d'établir un système judiciaire et pénitentiaire qui protège et défend l'indépendance de la justice, réponde aux besoins des justiciables, réponde aux attentes des citoyens et se caractérise par la facilité et l'efficacité des procédures.

Le plan de réforme du système judiciaire et pénitentiaire repose sur les valeurs les plus importantes autour desquelles s'articule la vision stratégique, à savoir :

- Consolider le principe de l'indépendance de la justice et imposer le respect de la loi à tous sans discrimination.
- La Confiance dans les compétences et les institutions judiciaires et pénitentiaires et travailler pour les développer et les faire progresser,
- Promouvoir les valeurs d'intégrité et de crédibilité.

1.2 La stratégie de la mission

Le ministère assume la responsabilité gouvernementale en matière de la justice. Ses attributions ont été définies par le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, lui conférant le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre la politique judiciaire.

D'autre part, le ministère de la Justice veille également au bon fonctionnement des services publics judiciaires et entreprend toutes les actions nécessaires pour les améliorer et les faire progresser, en s'appuyant sur les structures et services prévus par le décret n° 2010-3152 du 1er décembre 2010 portant organisations du ministère de la Justice, révisé et complété par le décret gouvernemental n°2018-334 du 1er décembre 2010 du 06 avril 2018.

Egalement, le ministère de la justice met en œuvre la politique publique des prisons et de rééducation dans le pays et veille à la mise en œuvre des jugements pénaux privatifs de liberté ou relatifs d'autres peines alternatives et des mesures éducatives pour les enfants délinquants. En plus, elle assure la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation et des détenus qui lui sont confiées, et leur fournir de l'alimentation, des soins médicaux, psychologiques et sociaux, leur formation et leur réadaptation, afin de les réintégrer dans la société et dans la vie professionnelle. Ainsi que la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation et programmes de sensibilisation.

Dans ce contexte, le ministère de la Justice a élaboré un plan d'action de réforme du système judiciaire et pénitentiaire pour la période 2016-2020, qui a été

prolongé jusqu'au 2021, en attendant l'élaboration du nouveau plan stratégique 2022-2026.

Cinq axes stratégiques ont été identifiés dans lesquels le Ministère vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ **Axe 1 : L'indépendance et la souveraineté du pouvoir judiciaire**
- ✓ **Axe 2 : Instauration des normes d'éthiques dans le système judiciaire et pénitentiaire**
- ✓ **Axe 3 : Développer la qualité de système judiciaire et protéger les droits des justiciables**
- ✓ **Axe 4 : L'accès à la justice**
- ✓ **Axe 5 : Renforcer la communication et le partenariat dans les institutions judiciaires et pénitentiaires.**

2. Présentation des programmes de mission :

En se basant sur le mode de gestion budgétaire par objectifs, les programmes de la mission de la justice ont été limités à deux programmes opérationnels représentant les politiques sectorielles du ministère et un programme d'appui:

- *Programme 1 : Justice*
- *Programme 2 : Prisons et Rééducation*
- *Programme 9 : Pilotage et Appui*

Des sous-programmes ont été également définis pour chaque programme. Ainsi les structures intervenantes ont été déterminées dans chaque programme, réparties entre ces programmes et selon la nature de ses activités.

Au cours de l'année 2022, le ministère de la Justice continuera à mettre en œuvre les exigences de la loi organique du budget et à consolider ses acquis en termes de consacrer des règles pour la préparation du budget, notamment à la lumière de la pandémie de Corona que le pays a connu et les défis majeurs requis par cette étape.

A cet effet, le ministère de la justice a veillé à confronter les répercussions négatives de cette épidémie à travers la prise d'un ensemble des mesures exceptionnelles et préventives contre ce virus pour contribuer à alléger les pressions que subies les finances publiques.

Le ministère continuera également à se concentrer sur l'approche genre dans le cadre du budget sensible à l'égalité et l'équivalence des chances pour les femmes et les hommes conformément aux objectifs de développement durable 2030 et l'ensemble des objectifs à atteindre au cours de la période à venir.

3. Budget et Cadre de Dépenses à Moyen Terme de la Mission :

3.1 État de l'évolution du budget de la mission :

Tableau numéro 1 :

Répartition du budget de la mission pour l'année 2022 selon les programmes et la nature des dépenses

Classes	Dépense de paiement	Dépenses de rémunération	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'interventions	Dépenses d'investissement	Dépenses des opérations financières	Total	% Budget
Mission de Justice								De budget de l'Etat
La Mission	2022	725 870	66 000	8 270	50 430		850 570	%1,67
	2021	654 000	64 000	12 000	50 000	0	780 000	
	Taux d'évolution 2022 /2021	10,99%	3,13%	-31,08%	0,86%	0,00%	9,05%	
	De budget de la mission	85,34%	7,76%	0,97%	5,93%			
Programmes								% du budget de la mission
Justice	2022	333 500	9 650	2 500	15 000		360 650	42.4%
	2021	291 000	10 678	6 230	15 000	0	322 908	
	Taux d'évolution	14,6%	-9,6%	-59,9%	0,0%		11,7%	
Prisons et rééducation	2022	370 370	42 000	1 000	25 000		438 370	51.5%
	2021	343 000	40 700	1 000	25 000	0	409 700	
	Taux d'évolution	8,0%	3,2%	0,0%	0,0%		7,0%	
Pilotage et	2022	22 000	14 350	4 770	10 430		51 550	6.1%

Appui	2021	20 000	12 622	4 770	10 000	0	47 392
	Taux d'évolution	10,0%	13,7%	0,0%	4,3%		8,8%

*Sans prise en compte les ressources propres des établissements publics

Analyse de plus importantes évolutions du budget, avec explication des raisons et des causes :

Il est à noter que la rémunération représente la plus grosse part du budget puisqu'elle dépasse 85% du budget total de la mission. On constate également que le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement n'a pas dépassé 3,13 %, qui est un taux faible compte tenu de la hausse des prix de l'énergie et de nombreuses matières consommables. Les dépenses d'intervention diminueront en raison d'une diminution du nombre d'auxiliaire de justice au cours de l'année à venir.

3.2 Répartition du budget de la mission pour l'année 2022 selon les programmes et activités :

Tableau numéro 2 :

Répartition du budget de la mission pour l'année 2022 selon les programmes et activités (Crédits d'Engagement)

Libellés	LF 2021	Prévisions 2022	Taux de croissance 2022/2021
Programme 1 : Justice	322 908	355 650	%10,1
Activité1 : Formation	6760	3145	-53,5%
Activité2 : Gestion et pilotage de service judiciaire	307 927	345 080	12,1%
Activité3 : Organisation de service de la justice au niveau régional	8221	7425	-9,7%
Programme Prisons et rééducation	409 700	418 370	%2,1

Activité1 : Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et rééducation	126344	113900	-9,8%
Activité2 : L'exécution de la politique des Prisons et de rééducation	283356	304 470	7,5%
Programme Pilotage et Appui	47 392	43 320	%8,6-
Activité1 : Pilotage et appui centrale	21251	13722	-35,4%
Activité2 : gestion et intervention social des ressources humaines	19 726	22 000	11,5%
Activité3 : Appui et soutien régionale	6415	7598	18,4%
Total	780000	817340	%4,8

Tableau numéro 3 :

**Répartition du budget de la mission pour l'année 2022 selon les
programmes et activités (Crédits de Paiement)**

Libellés	LF	Prévisions	Taux de croissance
	2021	2022	2022/2021
Programme Justice	322 908	360 650	%11,7
Activité1 : Formation	6760	3145	-53,5%
Activité2 : Gestion et pilotage de service judiciaire	307 927	350 080	13,7%
Activité3 : Organisation de service de la justice au niveau régional	8221	7425	-9,7%
Programme Prisons et rééducation	409 700	438 370	%7,0
Activité1 : Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et	126344	133900	6,0%

rééducation			
Activité2 : L'exécution de la politique des Prisons et de rééducation	283356	304 470	7,5%
Programme Pilotage et Appui	47 392	51 550	%8,8
Activité1 : Pilotage et appui centrale	21251	21952	3,3%
Activité2 : gestion et intervention social des ressources humaines	19 726	22 000	11,5%
Activité3 : Appui et soutien régionale	6415	7598	18,4%
Total	780000	850570	%9,0

Une augmentation du budget total a été allouée de l'ordre de 9 %, qui est consacrée principalement à la rémunération, compte tenu de l'augmentation des salaires, des promotions et des recrutements de certains grades.

3.3 Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) :

Les crédits proposés pour l'année 2022 sont répartis entre les programmes en fonction des activités qui ont été fixées pour atteindre les objectifs fixés, en tenant compte des capacités du budget de l'État, notamment après le déclenchement de la pandémie et ses effets directs sur l'économie nationale, les finances publiques et les équilibres budgétaires globaux.

Les dépenses sont réparties sur le moyen terme comme suit :

Tableau numéro 4 :**Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) pour la mission : Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)**

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	601 749	654 000	725 870	741 714	787 660
Dépenses de fonctionnement	64 669	64 000	66 000	68 000	69 450
Dépenses d'interventions	13 937	12 000	8 270	11 390	11 100
Dépenses d'investissement	59 680	50 000	50 430	55 000	56 500
Dépenses des opérations financières					
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	740 035	780 000	850 570	876 104	924 710
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	748 214	786 180	856 750	882 284	930 890

Tableau numéro 5 :**Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) pour la mission :****Répartition par programmes (crédits de paiement)**

Libellés	Réalisations	Loi de finance	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Programmes					
Justice	321 485	322 908	360 650	375 789	405 700
Prisons et rééducation	374 098	409 700	438 370	445 340	462 560
Pilotage et appui	44 451	47 392	51 550	54 975	56 450
Total	740 034	780 000	850 570	876 104	924 710

Le cadre de dépenses à moyen terme a été défini en concertation avec le ministère des Finances. Il est prévu que le budget de la mission connaîtra au cours des trois prochaines années une augmentation de la masse salariale, en particulier, car elle représente environ 85 % du budget du ministère, résultant des recrutements spéciaux de certains grades et de la relance des augmentations sectorielles, et les promotions programmées.

Alors que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est restée au voisinage de 3%, ainsi que pour le reste des dépenses, qui n'ont pas enregistré d'augmentation notable, compte tenu des conditions économiques difficiles que traverse le pays.

Le cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) a été déterminé pour la mission de justice en coopération avec les services du ministère des Finances, pour atteindre, au cours de l'année 2024, environ 924 710 millions dinars, soit une augmentation annuelle comprises entre 3 et 5%.

Chapitre2

Présentation des programmes de la mission

Chapitre 2 : Présentation des programme de la mission

Le programme de Justice

Le programme de justice est présidé par M. Saïd ben Romdhan, inspecteur général adjoint au ministère de la Justice, à partir de 01 janvier 2020.

1. Présentation du programme et sa stratégie

1.1 La stratégie du programme

Jusqu'à l'élaboration du nouveau plan stratégique de la mission pour 2022-2026, le ministère de la Justice continue de travailler dans le cadre du plan stratégique des cinq dernières années qui est étendu à 2021, à travers laquelle les orientations générales et les priorités de réforme du secteur de la justice en Tunisie ont été définis.

Dans ce contexte, la vision stratégique du programme justice s'est concentrée principalement sur la poursuite du travail dans la même direction en se basant sur l'amélioration de la qualité de la justice et de l'accès à celle-ci puisqu'ils représentent les deux objectifs importants du système judiciaire qui nécessitent davantage de travail et de développement, à savoir :

1/ Des services judiciaires de qualité au niveau de l'efficience et de l'efficacité dans le jugement des affaires liées à divers matières, réduisant les délais de contentieux à ses différents stades et niveaux, ainsi qu'au niveau de l'émission et de l'exécution des jugements.

2/ Faciliter l'accès aux services judiciaires pour toutes les catégories de justiciables en rapprochant l'établissement judiciaire du citoyen, en lui fournissant des informations

par divers moyens de communication et l'utilisation la plus efficace des technologies de l'information pour faciliter l'accès aux services à distance, en plus de soutenir l'aide judiciaire et les mécanismes alternatifs de contentieux.

Conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019 relative à la Loi Organique du Budget, la stratégie du programme Justice consacre le principe de l'égalité des chances pour tous les catégories de la société en intégrant l'approche genre au niveau tous les indicateurs de performance pour que les services judiciaires soient exempts de toute discrimination de genre. De plus le suivi de l'évolution des affaires liées à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire. Notamment avec la reconnaissance de l'obligation d'attribuer une telle aide aux victimes de violences à l'égard des femmes, conformément aux dispositions de la loi n° 2017-58 du 11/08/2017 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes qui a été mis en vigueur selon la circulaire commune entre le Ministre de la Justice par intérim et le Ministre de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées en date du 08/03/2021.

En ce qui concerne l'égalité des chances entre les sexes, les femmes occupent une place importante dans le programme de justice, représentant 55% du total des employés appartenant à ce programme, tandis que le taux de femmes dans les domaines de la justice est de l'ordre de 49% du nombre total de juges dans le programme. C'est-à-dire que plus que 1281 femmes occupent des postes judiciaires (**Annexe n°1**).

1.2 Présentation de la carte du programme

Le Programme Justice comprend l'Administration Générale des Affaires Judiciaires, la Cour de Cassation, les tribunaux de droit public (cours d'Appel), le tribunal Immobilier et ses filiales. Il comprend également les établissements de l'Institut supérieur de magistrature et l'Institut supérieur des avocats.

Il se compose des sous-programmes suivants

Le programme de la Justice	
Sous-programmes	Les Structures intervenants
S.P.1.1 : Supervision centrale de la justice	<ul style="list-style-type: none"> • Cour de cassation (1) • Direction générale des affaires judiciaire • L'institut supérieur de la Magistrature(1) • L'institut supérieur des avocats(1)
S.P.1.2 : Supervision régionale de la justice	<ul style="list-style-type: none"> • Cours d'appels(16) • Tribunaux de première instance(28) • Les justices cantonales(87) • Le tribunal immobilier et ses filiales (18)

2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Deux objectifs stratégiques ont été identifiés qui contribuent directement à la réalisation de la politique publique du programme. Un certain nombre d'indicateurs stratégiques ont également été définis pour mesurer le résultat de l'atteinte de chaque objectif. Ces objectifs sont les suivants :

Objectif 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité :

Cet objectif stratégique a été choisi car il contribue directement à la réalisation des objectifs de politique générale du programme, qui vise principalement à fournir des services judiciaires de qualité aux citoyens qui permettent d'accélérer le règlement de tous les types d'affaires dans tous les tribunaux de tous les niveaux (affaires pénales, civiles et immobiliers...), de délivrer les droits à leurs titulaires dans des délais raisonnables, en plus cela contribue à améliorer le climat d'investissement.

■ Présentation des indicateurs

Indicateur 1.1.1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale

Les affaires pénales publiées par les différentes chambres en cours de jugement sont d'une grande importance, étant donné que leur règlement permet de délivrer les droits à leurs détenteurs. Plus ces affaires sont réglées dans des délais raisonnables, plus la justice est considérée comme accompli et la confiance des citoyens en elle augmente. Cet indicateur est représenté par le suivi des activités des différents chambres pénales dans toutes les juridictions de première instance (pénale et criminel) à travers le pourcentage de leur traitement des affaires pour identifier les carences et intervenir, le cas échéant, pour améliorer leur performance.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1-1-1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale	%	68.4	69	70	71	72

Analyse et explication des prévisions des indicateurs sur les trois années :

Cet indicateur est considéré comme important pour réduire le temps judiciaire en matière pénale dans les tribunaux de première instance. Pour y parvenir il est fondamental de fournir le cadre judiciaire et administratif nécessaire, notamment dans les tribunaux qui se plaignent d'une pénurie après avoir les comparés aux moyennes nationales pour trancher ces affaires au niveau des chambres pénales, en plus d'uniformiser les procédures de travail et de former des spécialistes dans le domaine. Le taux de règlement a atteint 69 % au cours de l'année 2021, et un travail sera fait pour enregistrer un plus grand nombre possible d'affaires du total des affaires publiées dans les chambres pénales, réduisant ainsi le stock d'affaires pénales en augmentant le taux de règlement de 68,4% au cours de l'année 2020 à 72% au cours de l'année 2024.

Cet indicateur est lié à la réduction au maximum du temps judiciaire nécessaire pour trancher les affaires dans les phases de parquet public et d'instruction. Ainsi, deux indicateurs intermédiaires ont été suivis :

- Le taux de dossiers réglés par le parquet public.
- Le taux des affaires en cours d'instruction.

Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile

Le taux de règlement des affaires dans la matière civile représente le total de l'affaire civile réglée par les tribunaux au cours de l'année en comparaison avec le total des affaires publiées. Cet indicateur vise à réduire le délai judiciaire en matière civile pour les différents degrés dans toutes les juridictions de la république, afin de réduire la durée de publication de ce type d'affaires et de les statuer dans les meilleurs délais, notamment parce que ces affaires sont d'une grande importance pour les droits et les intérêts des justiciables.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile	%	67.8	68	70	72	75

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

A travers l'analyse des données, il apparaît clairement que le bon déroulement des affaires civiles nécessite la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires. Il est primordial de fournir le cadre humain nécessaire aux tribunaux qui se plaignent de pénuries après les avoir comparés avec les moyennes nationales devant les tribunaux, en plus d'uniformiser les procédures de travail et de former des spécialistes en la matière, d'autant plus que ce type d'affaire touche directement les intérêts sociaux et économiques des justiciables de toutes sortes.

Le programme vise à réduire le nombre d'affaires civiles dans les tribunaux en augmentant le taux de règlement de 67,8 % en 2020 à 75 % en 2024. Ce pourcentage est raisonnable et qui varie selon les tribunaux.

Indicateur 1.1.3 : Taux de règlement des affaires en matière immobilière :

Cet indicateur montre la capacité du tribunal immobilier et ses filiales à statuer aux affaires publiées au cours de l'année judiciaire. Il représente le total des affaires immobilières réglées au cours de l'année par rapport au total des affaires immobilières publiées. La proportion des affaires réglées dans la matière immobilière est d'une grande importance pour résoudre les litiges immobiliers et stabiliser leurs situations, contribuant ainsi à faire avancer la roue de l'investissement et à créer des projets.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1-1-3: Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière	%	96.19	95	96	96.5	97

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le nombre total d'affaires immobilières réglées représente un résultat positif malgré le manque de capacités du tribunal immobilier et les conditions épidémiologiques que le pays a traversées à la suite de l'épidémie du virus Corona. Ce qui a nécessité la suspension de travail de tribunal immobilier et ses filiales pendant plus de deux mois. Les travaux d'immatriculation foncière obligatoires (cadastre) ont trébuché au cours des années précédentes, les commissions de cadastre ont complètement cessé dans certaines régions, ainsi que les enquêtes sur terrain menées par les juges nommés dans les chambres d'enregistrement foncier. . Ainsi, les travaux visent à doter le tribunal immobilier et ses filiales du cadre humain nécessaire et à leur offrir les moyens de travail nécessaires, en plus d'uniformiser les procédures administratives et de former des spécialistes en la matière. . Des travaux seront menés pour relever le taux de règlement des affaires immobilières par rapport au total des

affaires publiés, avec l'objectif d'atteindre un taux de règlement de 97 % au cours de l'année 2024.

Indicateur 1.1.4 : Taux d'exécution des jugements pénaux :

Cet indicateur vise à augmenter autant que possible le pourcentage d'exécution des jugements pénaux dans les différentes juridictions pour livrer les droits à leurs propriétaires.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1-1-4: Le Taux d'exécution des jugements pénaux	%	53	53.5	55	57	60

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Cet indicateur a été choisi en raison de son importance dans le suivi du degré d'exécution des jugements judiciaires pénaux et l'atteinte des objectifs souhaités en matière de justice rapide et d'absence d'impunité pour assurer la paix sociale.

En outre, la mise en œuvre de ces jugements est d'une grande importance pour soutenir les recettes budgétaires de l'État (produit des pénalités), Un travail sera fait pour augmenter le taux d'exécution des jugements par an par rapport au nombre total d'affaires publiées, avec l'objectif d'atteindre un taux de règlement estimé à 60 % au cours de l'année 2024.

Indicateur 1.1.5 : Taux de jugements arrêtés définitivement en appel :

Le taux de jugements arrêtés définitivement en appel correspond au nombre d'affaires définitivement approuvées en appel par rapport au nombre total d'affaires portées en appel par les tribunaux de première instance. Cet indicateur vise à évaluer la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance et leur

conformité avec les jugements d'appel et à travailler à leur amélioration en soutenant les capacités des juges dans toutes les spécialités.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1.1.5 : Taux de jugements arrêtés définitivement en appel	%	45.66	50	53	55	57

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

En analysant les données, il apparaît que le taux d'approbation des jugements de première instance par rapport au total des jugements en appel est de 45,66 %, ce qui est un taux généralement admis qui reflète la qualité des jugements rendus. Ces pourcentages varient selon les tribunaux et les moyens. Afin d'améliorer ces taux, il faut travailler à l'amélioration de la qualité de la formation du juge pour lui permettre de poursuivre des formations continues et des formations spécialisées afin d'améliorer la qualité des jugements et gagner la confiance du justiciable. On estime à augmenter ce taux pour atteindre 57% au cours de l'année 2024.

Objectif 1-2 : Faciliter l'accès à la justice :

Cet objectif a été choisi dans le cadre de la stratégie du ministère, sur laquelle il travaillera au cours de l'année 2022. Afin de suivre l'avancement des programmes de création des juridictions et chambres spécialisés et leur contribution au rapprochement de la justice aux citoyens, ainsi que les services disponibles dans divers moyens de communication qui leur donnent accès à divers services juridiques et informations permettant d'obtenir des informations pertinentes en relation avec la

justice et les consultations requis, ainsi que l'assistance juridique et judiciaire fournies, en particulier aux personnes vulnérables, à travers l'aide judiciaire.

■ **Présentation des indicateurs**

Indicateur 1.2.1 : Nombre de services judiciaires disponibles à distance

L'indicateur du nombre de services judiciaires disponibles à distance représente le nombre de services qui seront accomplis et fournis par les systèmes d'information, selon le taux d'utilisation annuel programmé pour les tribunaux. Cet indicateur vise à renforcer le portail du ministère en le reliant aux applications informatiques afin de fournir certains services à distance par étapes au profit des justiciables et aux auxiliaires de justice.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1.2.1 : nombre des services judiciaires à distance	nombre	5	6	7	8	10

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Il n'est pas possible de faciliter l'accès à la justice sans numériser la justice pour apporter la transparence nécessaire et offrir des services judiciaires à distance au profit des justiciables et de tous les intervenants pour protéger les dossiers, gagner du temps et réduire la surpopulation des tribunaux. C'est pourquoi cet indicateur a été choisi. Les services du ministère travailleront à augmenter le nombre de services judiciaires disponibles à distance, pour atteindre 10 services d'ici 2024. À ce jour, 5 services ont été fournis, à savoir :

- Service d'orientation sur les affaires pour les justiciables
- Services d'orientation sur les affaires pour les avocats
- Service de jurisprudence

- Service d'inscription dans les concours de recrutement au ministère de la Justice
- Le service d'extraction de convocation pour les concours de recrutement des juges.

Indicateur 2.2.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaires :

L'indicateur du taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire permet de mesurer dans quelle mesure l'État garantit l'aide judiciaire aux justiciables ayant des moyens financiers limités et aux groupes vulnérables afin de leur permettre d'accéder à la justice sans discrimination

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.2.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire	%	70	70.5	71	71.5	72

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire a atteint 70 % au cours de l'année 2020 du total des demandes déposées, et les travaux seront poursuivis sur le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire, notamment après l'activation de l'obligation d'aide judiciaire aux victimes de violence à l'égard des femmes à partir de mars 2021 pour atteindre 72% d'ici 2024 des totales des demandes déposés. Il s'agit de garantir le droit de recours à toutes les classes sociales sans discrimination.

Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires reçus liés à la lutte contre les violences à l'égard des femmes :

Cet indicateur consiste à suivre l'accès des femmes à la justice en comparant le nombre de dossiers qu'elles portent au regard des violences qu'elles subissent (crimes de violence conjugale - violences sexuelles - violences graves - mutilations faciales) avec le nombre d'affaires pénales soumis et l'étendue de son évolution au cours des années. Il souligne les efforts de l'Etat dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'instauration de l'égalité des sexes en général et entre les hommes et les femmes en particulier.

Il a été noté que la spécificité sociale et idéologique des femmes tunisiennes les fait s'abstenir de plainte devant la justice lorsqu'elles sont exposées à la violence sous ses diverses formes. Par conséquent, l'État a utilisé de nombreux mécanismes pour lutter contre ce phénomène. Conformément aux dispositions des articles 10, 24, 25, 26, 27, 29 et 39 de la loi organique n° 58 de 2017, qui oblige le ministère de la justice d'élaborer des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans l'enseignement et la formation dans les établissements qui y sont rattachés.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires reçus liés à la lutte contre les violences à l'égard des femmes	nombre	3941	4000	4200	4500	4700

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le nombre des affaires reçus liés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes a connu une évolution au cours de l'année 2021 pour atteindre 4000 affaires et il est prévu qu'il atteindra 4700 d'ici 2024. Cela nécessite de prendre les mesures nécessaires, de fournir des services et des institutions, et de développer des méthodes pour traiter les plaintes et les affaires de violence à l'égard des femmes.

2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau numéro 6 :

Activités et leviers d'actions pour le programme Justice

Programme	objectifs	Prévisions des indicateurs pour 2022	activités	Prévisions des crédits pour les activités 2022	Leviers d'actions
<i>Programme de justice</i>	Objectif 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité	Indicateur 1.1.1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénal	organisation de service de la justice au niveau régional Gestion et pilotage des services Judiciaires	7425 307927	-Renforcer la greffe des chambres pénales avec le cadre administratif nécessaire -Soutenir les chambres pénales avec les juges et ajouter d'autres chambres -Renforcer le parquet par le cadre judiciaire nécessaire

		<p>Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile</p>			<p>-Renforcer les chambres civiles par le cadre administratif</p> <p>-Soutenir les chambres civiles avec les juges et ajouter d'autres chambres</p> <p>-Renforcer le parquet par le cadre judiciaire nécessaire</p> <p>-Soutenir la greffe des bureaux d'instruction concernant l'activité administrative</p> <p>-Ouverture de nouveaux bureaux d'instruction</p> <p>-Soutenir le cadre administratif au niveau du bureau d'ordre et du stock</p>
		<p>Indicateur 1.1.3 : Taux de règlement des affaires en matière immobilière</p>			
		<p>Indicateur 1.1.4 : Taux d'exécution des jugements pénaux</p>			<p>-Soutenir la greffe des sections d'exécution par le cadre administratif nécessaire</p>
		<p>Indicateur 1.1.5 : Taux de jugements arrêtés définitivement en appel</p>	<p>Formation</p>	<p>3145</p>	<p>-Renforcer les programmes de formations continues et spécialisés des magistrats</p>

	Objectif 1-2 : Faciliter l'accès à la justice	Indicateur 1.2.1 : Nombre de services judiciaires disponibles à distance	Gestion et pilotage des services Judiciaires	350080	-Développer les conceptions des types de services qui peuvent fournir une aide juridique et judiciaire à tous
Indicateur 1.2.2 : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaires		-Présenter le service et en faciliter l'accès -Faciliter l'accès des groupes concernés au service			
Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires reçus liés à la lutte contre les violences à l'égard des femmes :		-Renforcer les sites et les services liés à la spécialité (violences faites aux femmes) par les cadres judiciaires et administratifs			

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de justice

Tableau numéro 7 :
Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) pour la mission :
Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	283 472	291 000	333 500	343 839	373 750
Dépenses de fonctionnement	10 443	10 678	9 650	9 950	10 250
Dépenses d'interventions	6 026	6 230	2 500	3 500	3 200
Dépenses d'investissement	21 544	15 000	15 000	18 500	18 500
Dépenses des opérations financières	0	0			
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	321 485	322 908	360 650	375 789	405 700
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	321 585	323 008	361130	375 889	405 800

En ce qui concerne la détermination du cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024), les services du ministère des Finances ont proposé une augmentation annuelle de l'ordre de 3% au cours des prochaines années pour les dépenses de fonctionnement. Tandis que les dépenses de rémunération sont déterminées en fonction de la spécificité du secteur et les changements résultant de l'augmentation des salaires, des promotions et des affectations spéciales. De sorte que le budget du programme atteint 405 800 millions de dinars au cours de l'année 2024. Il est difficile

de couvrir les besoins réels du programme compte tenu des nouveaux aménagements programmés en plus du volume de travail important et de la programmation de nombreux nouveaux projets comme la construction d'un nouveau siège pour le Tribunal de Première Instance de Tunis

Le programme des prisons et de la rééducation

M. Ilyes zalleg Président de Comité Générale des Prisons et de la Rééducation à partir du 1er janvier 2020 jusqu'à juin 2021.

1. Présentation du programme et sa stratégie

1.1 La stratégie du programme

La stratégie de la mission du programme des prisons et de rééducation s'inscrit dans le cadre du programme stratégique général de la mission de justice, à travers lequel les orientations générales et les priorités de réforme du secteur de la justice en Tunisie ont été définies. Ceci après consultation avec les parties impliquées dans le domaine.

La vision stratégique du programme des prisons et de rééducation s'articule autour de quatre axes, principalement liés à :

- 1. Améliorer les conditions de détention des détenus**
- 2. Réhabiliter des détenus en vue de leur réinsertion et contribuer à réduire le phénomène de la récidive**
- 3. Chercher à sécuriser les unités pénitentiaires et de rééducation.**
- 4. Améliorer les conditions de travail des employés et accroître leurs compétences et leurs capacités**

Dans ce contexte, le programme des prisons et de rééducation vise à améliorer continuellement les conditions des détenus en termes d'aménagement d'espaces et de respect des normes d'hygiène, de santé et de bonne nutrition, en plus d'un soutien psychologique, éducatif et récréatif. Ce qui contribue à réduire le pourcentage de récidive et l'efficacité du système pénal.

Le programme visait également, en collaboration avec tous les intervenants, à permettre aux détenus d'avoir les compétences professionnelles qui faciliteraient leur réinsertion dans la vie sociale et économique à la fin de la période de détention, ce qui contribuerait à réduire le taux de récidive et à l'efficacité du système pénal de la mission justice. Le programme travaille également sur le renforcement de la sécurité des unités pénitentiaires pour prévenir des risques et menaces de toutes sortes.

La vision stratégique se représente dans trois priorités qui répondent aux défis les plus importants qui sont :

Réduire la surpopulation dans les unités pénitentiaires,

Réhabilitation des détenus pour faciliter leur réinsertion dans la société

Sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation.

Le comité générale des prisons et de rééducation procure une grande importance à l'amélioration des conditions de détention des détenus eu égard son reflet positif sur son comportement et ses relations avec les personnels pénitentiaires durant la période de détention. Ceci dans le cadre du respect réciproque et l'application des lois. Ces facteurs, contribuent à faciliter la bonne gestion du détenu à travers un suivi permanent et pratique.

Le programme de comité générale des prisons et de rééducation comprend la création des nouvelles prisons pour remplacer les abandonnés et la réhabilitation et l'aménagement d'autres prisons conformément aux normes internationales. Ce programme contribuera à augmenter la capacité d'absorption et offrir des bonnes conditions de détention qui répondent aux normes internationales

En plus, le processus de réhabilitation des détenus et leur réinsertion dans la société se fait principalement par la formation et l'emploi. Ce dernier constitue le pilier le plus important de la stratégie globale du programme des prisons et de rééducation. De même il contribue à réduire le phénomène de la récidive et créer des

opportunités pour les détenus afin de les réintégrer dans le tissu social et économique. Tout en veillant à ce que les conditions de formation soient identiques à celles adoptées dans les centres de formation rattachés au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et les centres de formation spécialisés.

Face à la montée des risques et des menaces pesant sur les unités pénitentiaires et de rééducation, la sécurité de ces unités est devenue une préoccupation et une nécessité d'urgence, notamment avec l'intensification de phénomène du terrorisme.

Etant donné la surpopulation carcérale et en absence d'espaces supplémentaires prêts à accueillir les incarcérés, la solution consiste à mettre en place des mécanismes pertinents qui sont destinés à surveiller et contrôler les détenus, toute en essayant à les utiliser sérieusement dans les pratiques quotidiennes et trouver des mesures alternatives fiables.

En plus, le programme de comité général des prisons et de rééducation a pour objectif d'améliorer les conditions de travail pour le personnel travaillant dans les institutions pénitentiaires et améliorer leurs compétences et capacités et soutenir les acquisitions professionnelles pour mener à bien leurs tâches dans le cadre du respect des lois. Ainsi que leur offrir une couverture sociale en vertu de la spécificité de travail dans les espaces clos avec les détenus et leurs effets directs sur le psychologie de l'agent.

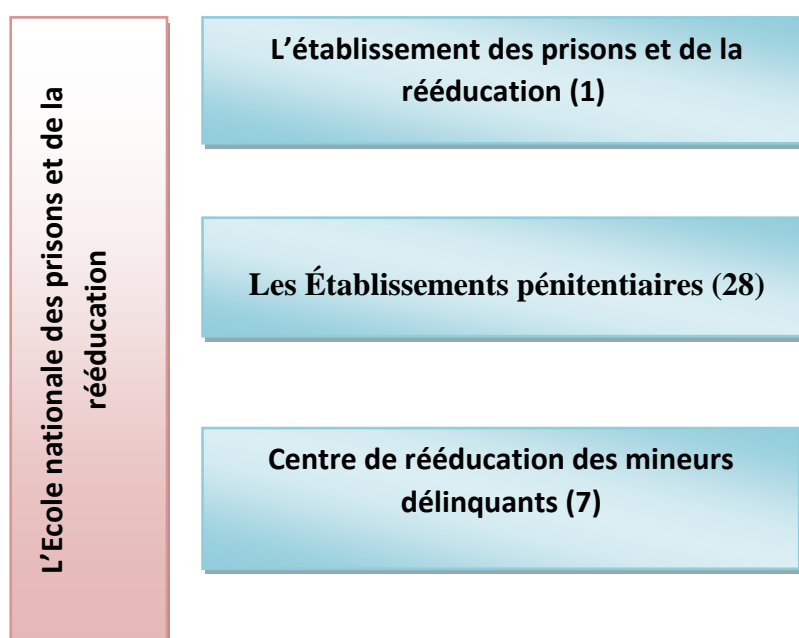
La vision stratégique du programme prend également en compte les répercussions et les conséquences de l'épidémie de Corona virus, en veillant à ce que les protocoles sanitaires soient respectés pour assurer la sécurité des détenus et des agents.

Et dans le cadre de ce qui a été indiqué dans la circulaire du président de gouvernement n°12 du 10 juin 2021 relative à la préparation du projet de budget de l'Etat pour l'année 2022 et à la mise en œuvre des prescriptions de la loi organique n°2019-15 du 13 février 2019 relative à la Loi Organique du Budget, notamment en ce qui concerne la nécessité de prendre en compte l'approche genre à travers l'égalité et l'équivalence des chances entre les femmes et les hommes, le pourcentage de femmes travaillant dans le domaine pénitentiaire et de rééducation représente 12,14% du nombre total d'employés qui compte 9608 employés.

Quant aux femmes bénéficiant d'un emploi fonctionnel, le pourcentage enregistré est de 9,15% du total des employés qui ont des emplois fonctionnels qui compte 448 emplois.

Le pourcentage de femmes bénéficiant d'un emploi fonctionnel par rapport au nombre total de femmes affiliées au corps pénitentiaire et de rééducation est estimé à 3,52 % (annexe n°2).

1.2 La carte du programme



2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité du programme pénitentiaire et de rééducation, les objectifs stratégiques suivants ont été adoptés :

- 1) **Objectif 01 : Améliorer les droits et le bien-être des détenus.**
- 2) **Objectif 02 : Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.**
- 3) **Objectif 03 : Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et augmenter la performance et la productivité des employés.**

Objectif 2.1 : Améliorer les droits et le bien-être des détenus

Malgré l'évolution des conditions de détention dans les établissements des prisons et de rééducation et du soutien psychologique, sanitaire et social dont bénéficie le détenu. Améliorer les conditions de cette entité sociale reste une priorité de l'État tunisien qui s'efforce de consacrer l'approche holistique des droits de l'homme en tant que droits garantis à tous les groupes sans exclusion ni marginalisation. Il n'y a pas d'intervalle pour priver un groupe ou un individu de la société de soins et de couverture. Ainsi, cet objectif a été choisi afin d'améliorer les conditions de détention dans le cadre du respect des droits de l'homme.

▪ **Présentation des indicateurs**

Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu :

Cet indicateur vise à réhabiliter et créer de nouvelles prisons conformément aux normes internationales.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu	M ²	3.10	3.27	3.27	3.41	3.54

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

▪

L'indicateur porte sur l'espace alloué à chaque détenu dans l'unité pénitentiaire, qui a une répercussion directe sur les conditions de détention. Le comité général des prisons et de rééducation cherche à augmenter cet espace en construisant et en agrandissant des unités pénitentiaires conformément aux normes internationales et selon les capacités disponibles. Ce pourcentage passe de 3,06 en 2020 à 3,27 en 2021 ceci est dû à l'achèvement des travaux des projets en cours liés aux prisons d'Oudhna, Messadine, Belli, Elhawareb et Monastir au cours de l'année 2021, et la construction de nouvelles unités pénitentiaires seront programmées au cours des années 2023 et 2024.

Objectif 2.2 : Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.

Cet objectif a été choisi afin de soutenir et développer des programmes de réinsertion des détenus en vue de leur réinsertion dans la société et le cycle économique du pays et de réduire le phénomène de récidive, en plus d'améliorer les conditions de détention dans le cadre du respect des droits humains. Le comité général des prisons et de la rééducation est pleinement consciente du rôle important qu'elle joue dans le domaine de la rééducation et des soins dont les détenus ont besoin et dans la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation à leur profit. Il ne fait aucun doute que les programmes de formation, de réadaptation et d'emploi des détenus jouent un rôle majeur dans le succès de cette politique de rééducation.

L'attention portée par l'État aux affaires des détenus depuis leur incarcération jusqu'à leur libération, comprend toutes sortes de soutien matériel et moral, l'emploi et la formation dans certains métiers, professions et technologies de l'information qui conviennent à leurs capacités et attractions en vue de les préparer à mener une vie normale dans la société et les aider à surmonter les obstacles vers une nouvelle vie digne après leur sortie de prison.

Parmi les programmes de rééducation les plus importants qui s'adressent aux détenus pendant leurs périodes de détention dans les établissements pénitentiaires et de rééducation, figurent les programmes de réadaptation et de formation dans certains métiers et professions, qui permettent aux détenus d'obtenir un certificat de qualification professionnelle du ministère de la Formation et de l'Emploi, ce qui aide à les réintégrer dans la société et la vie économique. En outre, certains établissements pénitentiaires et de rééducation disposent d'ateliers de production, des terres agricoles permettant l'emploi de détenus dans un certain nombre de spécialisations. Le comité général des prisons et de la rééducation cherche à augmenter la capacité de fonctionnement en créant des espaces, en préparant et en agrandissant l'existant et fournir le matériel et les équipements nécessaires.

Aussi, les enfants délinquants ont été distingués avec des programmes spéciaux en raison de la fragilité de cette catégorie de détenus, qui est surtout le développement des parcours pour leur réinsertion. Ces procédures nécessitent plus de soutien, en particulier fournir les conditions et les capacités nécessaires pour les concentrer afin de préserver les enfants et la société en général.

■ **Présentation des indicateurs**

Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service

Cet indicateur vise à former les détenus à la réinsertion.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	%	18,56	21	23	25	28

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Former les détenus et leur permettre de participer à des programmes de réinsertion est un élément essentiel de la contribution de comité générale des prisons et de la rééducation à leur réinsertion dans le tissu économique. Le taux de réalisation de cet indicateur au cours de l'année 2021 a enregistré une évolution par rapport au taux de réalisation pour l'année 2020 et cela est dû à l'augmentation du nombre d'ateliers et du nombre de spécialisations concentrées dans les unités pénitentiaires et à l'augmentation du nombre d'unités incubées pour le programme de formation et de réhabilitation

2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service

Cet indicateur vise à faire employer les détenus et à créer des opportunités pour leur réinsertion.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	%	53.45	55	60	65	70

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

On note une augmentation du taux de détenus qui bénéficient de travaux agricoles, industriels ou de service par rapport aux réalisations de l'année 2020. Ceci est dû à la volonté de comité générale des prisons et de rééducation, avec ses structures centrales et de terrain, de permettre au plus grand nombre possible de détenus de travailler dans ces domaines et leur permettre de recevoir une compensation financière en plus de réduire la charge de détention en prison jusqu'à la fin de la période de peine. Nous attendrons avec impatience la révision du texte juridique pour l'emploi des détenus afin d'augmenter le nombre et la valeur du salaire journalier.

2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion

Cet indicateur vise à soutenir les enfants délinquants en vue de leur réinsertion.

▪ **Réalisations et prévisions des indicateurs :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion	%	0	15	20	25	30

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

L'indicateur porte sur le taux d'enfants délinquants qui bénéficient des programmes d'intégration. Dans ce cadre, le comité générale des prisons et de la rééducation cherche à actualiser et renforcer les accords conclus avec le ministère des Affaires sociales et à renforcer les mécanismes de coopération avec le ministère de Formation Professionnelle et d'Emploi et ses agences.

On note que le taux d'enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes d'insertion selon les réalisations de 2020 est de 0%. Ceci est dû à la suspension des travaux du programme d'insertion des enfants sortant des centres de rééducation pendant toute l'année 2020 pour la mise à jour du manuels des procédures de gestion des crédits alloués au financement dudit programme conformément à l'arrêté n°542 de 2019 relatif au fixation les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice . Les travaux reprendront après la mise à jour du guide susmentionné dans les années à venir.

Objectif 2.3 : Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et augmenter la performance et la productivité des employés.

À la lumière des menaces et des risques croissants qui menacent la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation, en plus de l'augmentation du nombre de détenus pour des affaires de terrorisme, et les préparatifs de sécurité et les précautions que cela nécessite, soutenir la sécurité de ces unités est extrêmement important et nécessite la mise à disposition des infrastructures, des moyens et des équipements de sécurité nécessaires pour créer des « institutions sûres et sécurisées ». Cet objectif a été choisi afin de soutenir la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation.

2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation

Cet indicateur vise à sécuriser les unités pénitentiaires des risques et menaces.

▪ Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation	%	46	70	75	80	85

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

La hausse des prévisions de cet indicateur est due à la réalisation de plusieurs marchés publics liés à l'acquisition d'équipements spéciaux, qui sont des équipements

de sécurité, afin de renforcer les unités pénitentiaires et de rééducation avec des armes pour renforcer la puissance de feu et les doter d'une surveillance visuelle équipements, qui comprendront divers établissements pénitentiaires et de rééducation, en plus d'activer le système d'inspection et d'adopter des détecteurs de métaux.

2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau 8 :

Activités et leviers d'actions pour le programme prisons et rééducation

Programme	objectifs	Prévisions des indicateurs pour 2022	activités	Prévisions des crédits pour les activités 2022	Leviers d'actions
<i>Programme de prisons et de la rééducation</i>	<u>Objectif 2.1 : Améliorer les droits et le bien-être des détenus</u>	Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu :	Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation L'exécution de la politique des Prisons et de la rééducation	42357 224603	- Réduire autant que possible le nombre de détenus dans les chambres. - Remise du mobilier des détenus à leurs familles, ce qui offrira plus d'espace dans les chambres de la prison. - Activer le mécanisme de classement et de reclassement.

<p align="center"><u>Objectif 2.2 :</u> <u>Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.</u></p>	<p>Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service</p>	<p>Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation</p>	1453	<p>-Conclure des conventions avec les structures publiques de formation et consolider les conventions en vigueur</p>
	<p>Indicateur 2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service</p>	<p>Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation</p>	922	<p>Revoir l'arrêté ministériel relatif à l'emploi des détenus en termes de conditions et permettre une augmentation de ces taux. Conclure des contrats de travail des détenus avec les structures publiques, notamment les communes.</p>
	<p>Indicateur 2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion</p>	<p>L'exécution de la politique des Prisons et de rééducation</p>	19762	<p>Coordination avec les ministères de l'Emploi et de la Formation professionnelle et des Affaires sociales pour soutenir les programmes d'intégration après la libération.</p>

	<p><u>Objectif 2.3 :</u> <u>Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de la rééducation et augmenter la performance et la productivité des employés.</u></p>	<p>Indicateur 2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation</p>	<p>Pilotage et réhabilitation de secteur de prison et de la rééducation</p>	<p>12150</p>	<p>-Renforcement et développement de plans de sécurité pour les unités pénitentiaires et de rééducation. - Recrutement optimal des ressources humaines au niveau de sécurité des unités.</p>
--	---	---	--	--------------	---

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de prisons et rééducation

Tableau numéro 9 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) pour la mission :

Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	298 356	343 000	370 370	375 000	390 410
Dépenses de fonctionnement	45 550	40 700	42 000	43 200	44 000
Dépenses d'interventions	1 193	1 000	1 000	1 140	1 150
Dépenses d'investissement	31 999	25 000	25 000	26 000	27 000
Dépenses des opérations financières					
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	377 098	409 700	438 370	445 340	462 560
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	382 098	415 700	444 370	451 340	468 560

Des crédits ont été alloués pour l'année 2022, s'élevant à 444 370 MD, soit une augmentation de 6,9%, ce qui est un faible taux avec lequel il est difficile de couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement des établissements, ainsi que de fournir les fonds nécessaires pour les projets en cours de création et les nouveaux projets qui s'inscrivent dans le cadre d'activités liées à divers indicateurs. Il a été pris en compte des coûts et des augmentations de prix en plus de la masse salariale.

Pour les années 2023 et 2024, une majoration moyenne de 3 % a été allouée.

Le programme de pilotage et Appui

M. Belgacem Ismaili : directeur générale des services communs préside ce programme à partir du 1er janvier 2020.

1. Présentation du programme et sa stratégie

1.1 La stratégie du programme

La stratégie du programme de Pilotage et Appui consiste à fournir un soutien matériel, humain, logistique et technique aux programmes de justice et des prisons et de rééducation afin de contribuer à la réalisation des politiques publiques des deux programmes et de les soutenir dans la réalisation des objectifs et des indicateurs de performance.

De plus, le programme de pilotage et d'appui assure la soutenabilité du budget et se coordonne avec les programmes opérationnels afin de rationaliser la gestion des ressources allouées à la mission tout en améliorant l'efficacité du programme de pilotage et d'appui.

La méthodologie de travail utilisée dans le cadre du programme de pilotage et d'appui s'est caractérisée par son caractère participatif et la délégation des responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. L'accent a été mis sur une meilleure anticipation des besoins de la mission justice et une meilleure utilisation des ressources disponibles. L'orientation générale du ministère est fondée sur l'amélioration des performances et l'établissement de règles de bonne gouvernance des deniers publics.

Afin de mieux maîtriser les équilibres généraux des finances publiques, notamment après l'évolution de la masse salariale compte tenu des crédits limités alloués à la mission de justice, la maîtrise de la masse salariale est devenue une nécessité. Les travaux se poursuivront pour couvrir les besoins en ressources humaines à travers le redéploiement du personnel et la mise en œuvre du programme de mobilité professionnelle entre les administrations centrales et régionales.

Cependant, il convient de noter que l'absence d'approbation de nouveaux recrutements, notamment dans les corps des ouvriers et d'archives, est devenue un problème qui affecte le bon fonctionnement de la justice dans de nombreux tribunaux.

Dans le cadre de la bonne utilisation des fonds alloués, des efforts continueront d'être déployés pour réduire certaines dépenses inutiles et rationaliser la consommation d'énergie, ainsi que pour poursuivre la rationalisation des dépenses publiques dans plusieurs domaines via le développement de mécanismes appropriés tels que la concentration de système de localisation des véhicules GPRS dans la plupart des services centraux et régionaux du ministère de la Justice. Le système de carte à puce a également été mis en place dans le but de rationaliser les dépenses de consommation de carburant, et une circulaire a été publiée par le ministre de la Justice pour sensibiliser les utilisateurs de voitures de services à les utiliser à des fins uniquement administratives, en mettant l'accent sur le respect des règles de circulation. Egalement la mise en place d'un système de contrôle interne a été initiée dans le but de maîtriser les risques et d'améliorer les performances.

Conformément à la fixation de la déclinaison opérationnelle des programmes publics relative à la fixation des sous-programmes et des unités opérationnelles aux niveaux central et régional par l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au sein du ministère de Finances, le programme de pilotage et d'appui contient désormais un

sous-programme 1 relatif au « pilotage et appui central » et un sous-programme 2 qui concerne « Soutien et appui régional » (14 directions régionales)

Étant donné que ce programme est commun à tous les ministères, un cadre unifié a été élaboré pour décliner la performance du programme de pilotage et d'appui par l'unité centrale, avec l'appui des experts et du reste des ministères.

Sur cette base, trois objectifs stratégiques unifiés ont été convenus entre les missions, qui sont respectivement :

- **Objectif stratégique 1 : Améliorer la gouvernance de la mission**
- **Objectif stratégique 2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances**
- **Objectif stratégique 3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.**

Les principales activités du programme de pilotage et appui sont comme suit :

- ✓ Coordination entre les deux autres programmes opérationnels et fournir le soutien nécessaire en employant des ressources humaines et financières et matériels et les rendre disponible dans la plupart des services de programmes pour atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Elaboration et suivi de Budget du ministère
- ✓ Entretien des bâtiments administratifs et des moyens de transport et des biens meubles du ministère
- ✓ Supervision et suivi de tous les plans et travaux informatiques au niveau central et régional et au niveau des établissements publics.
- ✓ Préparation et exécution et suivi du plan de communication du ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la loi organique du budget n°15 du 13 février 2019, notamment celles relatives à l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes et les divers groupes sociaux, le ministère veille à donner aux femmes le statut qu'elles méritent en leur attribuant plusieurs tâches de gestion au sein de l'administration et leur nomination dans des emplois fonctionnelles supérieurs. Le pourcentage de femmes qui ont des emplois fonctionnelles est

d'environ 34% du total des emplois fonctionnelles dans le programme de pilotage et d'appui. (Annexe n°3).

1.2 La carte du programme

La carte du programme de pilotage et appui comprend les structures d'intervention suivantes :

Au niveau central, le sous-programme 1 : **Pilotage et appui centrales**

Au niveau régional, le sous-programme 2 : **Appui et soutien régionales**

Comme indiqué dans le tableau suivant :

Programme P9	Pilotage et Appui	
Sous-programme 1	SP1 .9 : Pilotage et appui centrales	
Les structures rattachées	Les administrations centrales	-Cabinet et inspection générale -Direction générale des services communs -Direction générale de l'informatique -Centre d'études juridiques
	Les établissements publics à caractère non administratif	-Office des logements des magistrats et des personnels de ministère de la justice(Opérateur Public)
Sous-programme 2	SP2.9 : Appui et soutien régionales	
Les structures rattachées	Les structures régionales (14 DR)	-Les directions régionales (14)

2. Les objectifs, indicateurs de performance du programme

2.1 Présentation des objectifs de performance et des indicateurs du programme :

Ce programme étant commun à tous les ministères, un cadre unifié de déclinaison de la performance du programme de pilotage et d'appui a été élaboré par l'unité centrale, avec l'appui d'experts et l'appui du reste des ministères.

Les trois objectifs stratégiques communs entre les missions sont respectivement :

- **Objectif stratégique 1 : Améliorer la gouvernance de la mission**
- **Objectif stratégique 2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances**
- **Objectifs stratégique 3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.**

Objectif 9.1 : Améliorer la gouvernance de la mission

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique unifié commun à toutes les missions en raison de son impact direct sur l'amélioration de la qualité du pilotage et le développement du niveau de performance de la mission. Cela se fait en adoptant des méthodes de travail efficaces et avancées pour les comités de pilotage et en travaillant à la mise en œuvre des décisions et recommandations de ces comités tout en consacrant le principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

▪ **Présentation des indicateurs**

Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires

Cet indicateur consiste à mesurer la fréquence des réunions de ces comités et de l'étendue de leur suivi de la mise en œuvre de leurs décisions et recommandations (nombre de décisions et recommandations mises en œuvre / total

des décisions et recommandations). Il a été sélectionné dans le cadre de l'harmonisation du cadre de performance du programme de pilotage et d'appui entre les missions. Il vise à améliorer encore la relation hiérarchique et à définir les responsabilités en vue d'une bonne gouvernance de la mission.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires	%	Le travail commence en 2021	70	75	80	85

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Malgré l'instabilité du niveau de pilotage du ministère de la Justice, les structures supérieures du ministère sont soucieuses de développer le taux annuel de mise en œuvre des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires pour atteindre environ 85 % d'ici 2024, ce qui est le résultat de l'amélioration de la relation hiérarchique et de donner un caractère participatif et de déléguer les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. Il est également supposé qu'il faut mettre davantage l'accent sur le respect des décisions et des recommandations les plus importantes pour atteindre les objectifs programmés.

Indicateur 9.2 .1 : Evolution annuelle des consultations de l'ensemble des sites publics de la mission

Cet indicateur montre le nombre de personnes qui ont visité le site officiel du ministère de la Justice à l'adresse <https://www.justice.gov.tn>.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.1 .2 : Evolution annuelle des consultations de l'ensemble des sites publics de la mission	nombre	817491	1000000	1001000	1005000	1005000

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Le mouvement des visiteurs du site officiel du ministère de la Justice a connu un évolution remarquable. Le ministère s'efforcera de développer davantage le site Web en développant davantage les services en ligne et en activant le droit des citoyens d'accéder à l'information.

Objectif 9.2 : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'administration et de l'amélioration de la productivité du personnel par la maîtrise de la masse salariale, et cela se fait à travers le déploiement optimal des compétences humaines et fournir la formation nécessaire aux personnels afin de favoriser l'encadrement d'une part et soutenir et développer l'expertise et la connaissance des ressources humaines d'autre part.

Un ensemble d'indicateurs ont été retenus dans le cadre de la gouvernance des ressources humaines et de la bonne affectation des crédits alloués à la rémunération, respectivement :

Indicateur 9.2.1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Cet indicateur mesure l'exactitude des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations, il vise à développer l'efficacité de l'administration et à améliorer la productivité des salariés par la maîtrise de la masse salariale.

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.2.1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale	%	6.05+	9,26+	4+	3+	2.5+

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

La disparité dans la différence entre les prévisions et les réalisations de la masse salariale est due à une augmentation inattendue des salaires. Ainsi que la promotion automatique et la création de nouvelles fonctions judiciaires pour les juges par le Conseil supérieur de la magistrature après avoir approuver le projet de budget final par le ministère des Finances, ce qui affecterait négativement l'écart enregistré entre les estimations et les réalisations de la masse salariale.

Indicateur 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation

Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de l'orientation stratégique du ministère relative à l'amélioration de la qualité des services. L'indicateur représente le nombre de salariés bénéficiant d'une formation sur le nombre total de salariés en formation selon le plan de formation. Il vise principalement à élever les compétences

individuelles et collectives des juges, des greffiers et de l'ensemble du personnel des différentes juridictions et administrations centrales et régionales.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation	%	confinement	85	90	95	98

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Au cours de l'année 2020, les formations programmées ont été annulées en raison des conditions sanitaires exceptionnelles résultant de la propagation du virus «Corona Covid 19 » et de la diffusion de la circulaire du Ministre d'Etat au Chef du Gouvernement chargé de la fonction publique n°1 le 10 mars 2020, puis la délivrance de la circulaire commune entre les ministères de la santé, de l'intérieur, des affaires locales et de l'environnement le 03 octobre 2020, qui ont annulé toutes les manifestations, y compris les cycle de formation, qui empêchaient l'organisation des formations au cours de l'année 2020. Aussi, le dispositif de formation à distance n'est pas en adéquation avec la nature de la formation qui nécessite la présence d'agents et l'organisation d'ateliers de formation, notamment le manque d'infrastructures pour les moyens informatiques permettant l'offre de cours de formation à distance comme espéré.

Cependant, avec l'amélioration de la situation sanitaire dans le pays, on veille à atteindre les meilleurs pourcentages dans la formation du personnel, tout en respectant le protocole sanitaire approuvé par le comité scientifique. Concernant l'évolution du nombre d'agents formés au cours de chaque année, un taux de 5% a été fixé, pour atteindre 98% en 2024.

- **Objectif 9.3 : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.**

Cet objectif stratégique unifié s'inscrit dans le cadre de la gouvernance des ressources disponibles et de la bonne affectation des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses via la rationalisation des dépenses de gestion, et l'établissement des éléments de la bonne gouvernance et à consacrer les principes d'efficacité et de transparence, car cela a un impact direct sur les ressources de l'État et la soutenabilité de son budget.

De plus, le programme développe un ensemble d'indicateurs et de mécanismes internes pour atteindre l'objectif souhaité, tels que le suivi de:

- Taux d'avancement d'avancement des projets de maintenance des bâtiments,
- Le taux annuel de consommation de carburant des véhicules des services,
- La qualité des applications informatique exploitées

Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

Cet indicateur montre la bonne gestion des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses en travaillant à rationaliser les dépenses de fonctionnement, établir les éléments de bonne gouvernance et établir les principes d'efficacité et de transparence. La réalisation du budget alloué est liée à plusieurs contraintes pratiques et procédurales. Plus de 80% des crédits de fonctionnement sont réalisés au niveau régional (crédits délégués) et plus de 90% des dépenses d'investissement sont réalisées à travers les crédits transférés aux conseils régionaux, ce qui affecte le pourcentage de consommation des crédits alloués.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations	%	1.2	2	1.5	1	1

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

Il est attendu des écarts positifs entre les crédits réalisés et les crédits alloués dans la loi de finances pour les considérations suivantes :

- La faiblesse des crédits alloués dans la loi de finances, qui oblige le ministère à demander de crédits supplémentaires afin de faire face aux dépenses inévitables et au surcoût de certains projets qui sont bloqués depuis des années et le rythme de leur exécution a été stimulé.
- L'imprévisibilité des résultats des négociations sociales et leurs répercussions sur la soutenabilité du budget.

Indicateur 9.3 .2 : Coût de fonctionnement par agent

L'indicateur met en évidence le coût de fonctionnement de chaque agent public et vise à la pression et à la rationalisation des dépenses publiques. Il est représenté par le budget total de gestion sans considérer la rémunération par rapport au nombre total du personnel de la mission.

Réalisations et prévisions des indicateurs :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.3 .2 Coût de fonctionnement par agent	md	3.76	3,907	4	4.02	4.3

Analyse et explication des prévisions des indicateurs au cours des trois années :

En apparence, il semble que le coût de fonctionnement de chaque agent augmente, ce qui affecterait la soutenabilité du budget, car cette hausse ne coïncidait pas avec des mesures d'appui pour augmenter la rentabilité individuelle et collective des agents et des structures. Mais le coût de fonctionnement de chaque agent est en réalité en augmentation car le nombre total d'agents diminue, tandis que les crédits de

fonctionnement s'améliore relativement, compte tenu des prix élevés (augmentation du coût de la correspondance postale, augmentation du coût de l'eau, de l'électricité et du carburant...).

2.2 Présentation des activités du programme et leur relation avec les objectifs et indicateurs de performance :

Tableau 10 :
Activités et leviers d'actions pour le programme de pilotage et appui

Programme	objectifs	Prévisions des indicateurs pour 2022	activités	Prévisions des crédits pour les activités 2022	Leviers d'actions
Programme de Pilotage et d'appui	<u>Objectif 9.1 :</u> <u>Améliorer la gouvernance de la mission</u>	Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires	A1 : Pilotage et soutien	21952	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation de la stratégie sectorielle et des orientations stratégiques -Préparation des études -Gestion du changement et de la transformation -Les relations sociales -Coordination entre les programmes - Inspection et control -contentieux et affaires juridiques -Partenariat public-privé -Informer des activités du ministère

		<p>Indicateur9.1 .2 :</p> <p>Evolution annuelle des consultations de l'ensemble des sites publics de la mission</p>			<p>- Assurer la sécurité et la continuité des services informatiques + digitalisation</p>
	<p><u>Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances</u></p>	<p>Indicateur9.2 .1 :</p> <p>Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale</p>	<p>A2 : Gestion et intervention sociale de ressources humaines</p>	<p>22000</p>	<p>-Mettre en place un système de gestion discrétionnaire des ressources humaines -Mettre en place une politique de ressources humaines -Développer un système d'information / tableau de bord pour suivre la gestion des ressources humaines -Examiner/adopter un nouveau système basé sur l'évaluation</p>

		<p>Indicateur9.2 .2 : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation</p>			<p>du rendement des employés -Recrutement -Rémunération -Gestion de parcours professionnel -Gestion des compétences -Rotation fonctionnelle (cinétique) -Évaluation Formation</p>
	<p><u>budgetaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficience du programme pilotage et appui.</u></p>	<p>Indicateur9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations</p>	<p><i>AI: Pilotage et soutien</i></p>	<p>21952</p>	<p>-Elaboration du budget et suivi de son exécution -Préparer et actualisation de la programmation annuelle des dépenses pour les achats -Maintenance -Gestion de parc automobile -Parc immobilière</p>

		Indicateur 9.3.2 : Coût de fonctionnement par agent	A3 : soutien et appui Régional	7598	
--	--	--	---	------	--

2-3 : Contribution des opérateurs publics à la réalisation du programme de pilotage et d'appui :

Tableau numéro 11 :

La contribution des opérateurs publics à la performance du programme

Et le montant des crédits transférés

Unité : mille dinars

Opérateur public (OP)	Activités et projets les plus importants que l'OP entreprendra dans le cadre de la réalisation des objectifs de politique publique	Crédits Demandés	Crédits transférés du budget de l'Etat pour l'année 2022
Office des logements des magistrats et de personnels de la justice	A-Entretien des logements préparés à la location	50	Ils n'ont pas augmentés
	B- Exécuter le plan directeur de l'informatique	50	
	D- Construction de 6 logements à Beja	150	
	C- Destruction et reconstruire 8 logements à LKef	200	
	H- Construction de 12 logements à Kairouan, Nabeul et Monastir	50	
	G- Etudes pour la construction de logements à Médenine	50	
	D- Aménagement foncier à Sidi Bouzid	400	
	Total	950	

3. Cadre des dépenses à moyen terme (2022-2024) du programme de pilotage et appui

Tableau numéro 12 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024) pour la mission : Répartition par nature de dépenses (crédits de paiement)

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions		
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de rémunération	19 921	20 000	22 000	22 875	23 500
Dépenses de fonctionnement	11 676	12 622	14 350	14 850	15 200
Dépenses d'interventions	6 717	4 770	4 770	6 750	6 750
Dépenses d'investissement	6 137	10 000	10 430	10 500	11 000
Dépenses des opérations financières					
Total général sans prise en compte des ressources propres des établissements	44 451	47 392	51 550	54 975	56 450
Total général avec prise en compte des ressources propres des établissements	44 531	47 472	51 630	55 055	56 530

Dans le cadre de la détermination du cadre de dépenses à moyen terme (2022-2024), les intérêts du ministère des Finances ont proposé un taux d'augmentation annuel compris entre 2,6% et 6,6% au cours des années 2022-2024, qui sont des taux faibles il est difficile de couvrir les besoins réels du programme compte tenu du coût élevé de la plupart des produits de première nécessité.

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme justice**

Fiche indicateur : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité :
- 2- **Définition de l'indicateur :** aide à réduire le temps judiciaire
- 3- **Nature de l'indicateur :** efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur :** : Nombre total d'affaires pénales (pénales et criminel) jugées et transférées au cours de l'année / (nombre d'affaires pénales publiées) * 100
- 2- **Unité de l'indicateur :** %
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** calcul statistique
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** janvier de l'année prochaine
- 5- **Valeur cible de l'indicateur :** 72% en 2024
- 6- **Le responsable de l'indicateur :** inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 1-1-1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale	%	68.4	69	70	71	72

- 2- **Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur**

A travers l'analyse des données, il apparaît clairement que les affaires pénales publiées par les différents tribunaux en cours de jugement sont d'une grande importance, étant donné que les statuer permet de délivrer les droits à leurs propriétaires. Plus ce type d'affaire est résolu dans des délais raisonnables, plus la justice est considérée comme complète et la confiance des citoyens en elle augmente. Le programme vise à réduire le stock des affaires pénales en faisant passer le taux de stocks des affaires pénales de 68,4 % en 2020 à 72 % en 2024. C'est un pourcentage raisonnable et variable selon les juridictions, il est donc conseillé de faire partager les expériences réussies pour améliorer la rentabilité publique.

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire

Fiche indicateur : Le Taux de règlement des affaires en matière civile

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- Objectif auquel se rattache l'indicateur :** 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité
- 2- Définition de l'indicateur :** Cet indicateur vise à réduire le temps judiciaire en matière civile pour les tribunaux
- 3- Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre total d'affaires civiles réglées au cours de l'année / (nombre d'affaires civil publiées) * 100
- 2- Unité de l'indicateur :** %
- 3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** opérations statistiques
- 4- Délai de disponibilité de l'indicateur :** janvier de l'année prochaine
- 5- Valeur cible de l'indicateur :** 75% en 2024
- 6- Le responsable de l'indicateur :** inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile	%	67.8	68	70	72	75

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

A travers l'analyse des données, il apparaît clairement que les affaires civiles publiées par les différents tribunaux en cours de jugement sont d'une grande importance, étant donné que les juger permettent de délivrer les droits à leurs propriétaires. Plus ce type d'affaire est résolu dans des délais raisonnables, plus la justice est considérée comme complète et la confiance des citoyens en elle augmente. Le programme vise à réduire le stock des affaires pénales en faisant passer le taux de stocks des affaires pénales de 67.8 % en 2020 à 75 % en 2024. C'est un pourcentage raisonnable et variable selon les juridictions, il est donc conseillé de faire partager les expériences réussies pour améliorer la rentabilité publique

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire.
- ✓ Développement des législations pertinentes.

Fiche indicateur : Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité
- 2- **Définition de l'indicateur :** Cet indicateur montre la capacité du tribunal immobilier et ses filiales à statuer aux affaires publiées au cours de l'année judiciaire. Il représente le total des affaires immobilières réglées au cours de l'année par rapport au total des affaires immobilières publiées. La proportion des affaires réglées dans la matière immobilière est d'une grande importance pour résoudre les litiges immobiliers et stabiliser leurs situations, contribuant ainsi à faire avancer la roue de l'investissement et à créer des projets.
- 3- **Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre total d'affaires immobilières jugées et transférées au cours de l'année / (nombre d'affaires immobilières publiées) * 100
- 2- **Unité de l'indicateur :** %
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** opérations statistiques
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** janvier de l'année prochaine
- 5- **Valeur cible de l'indicateur :** 97% en 2024
- 6- **Le responsable de l'indicateur :** tribunal immobilière en Tunisie

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1-1-3: Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière	%	96.19	95	96	96.5	97

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le nombre total d'affaires immobilières réglées représente un résultat positif malgré le manque de capacités du tribunal immobilier et les conditions épidémiologiques que le pays a traversées à la suite de l'épidémie du virus Corona. Ce qui a nécessité la suspension de travail de tribunal immobilier et ses filiales pendant plus de deux mois. Les travaux d'immatriculation foncière obligatoires (cadastre) ont trébuché au cours des années précédentes, les commissions de cadastre ont complètement cessé dans certaines régions, ainsi que les enquêtes sur terrain menées par les juges nommés dans les chambres d'enregistrement foncier. Ainsi, les travaux visent à améliorer les jugements au cours des trois années à venir avec un taux de 2% avec l'objectif d'atteindre un taux de règlement de 97 % au cours de l'année 2024. Ceci en dotant le tribunal immobilier et ses filiales du cadre humain et financier nécessaire.

3- Limites de l'indicateur

Les insuffisances les plus importantes liées à cet indicateur sont dues à la nature du travail du tribunal immobilier, qui est confié dans la loi d'inscription obligatoire avec la compétence de cadastre sur l'ensemble du territoire national. Ce qui nécessite un ensemble des travaux judiciaires et administratifs que traverse le dossier avant de porter le numéro de dossiers. Il représente une étape importante qui nécessite des ressources financières telles que la mise à disposition de voitures, d'agents, , en plus des assistants techniques du l'office de topographie et de cadastre OTC. En plus de cela, le tribunal immobilier, même s'il fait partie du système judiciaire, IL est en étroite association avec le reste des parties du système immobilier, qui se compose de l'OTC, l'office national de la propriété immobilière et agences immobilières publiques.

Fiche indicateur : Le Taux d'exécution des jugements pénaux

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1-1-4:

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** 1-1 : Assurer des services judiciaires de qualité
- 2- **Définition de l'indicateur :** L'augmentation maximale possible du pourcentage d'exécution des jugements.
- 3- **Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre total des affaires pénales et criminelles exécutées / total des affaires pénales réglées et transférées * 100
- 2- **Unité de l'indicateur :** %
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** opérations statistiques
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** janvier de l'année prochaine
- 5- **Valeur cible de l'indicateur :** 60% en 2024
- 6- **Le responsable de l'indicateur :** inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 1-1-4 : Le Taux d'exécution des jugements pénaux	%	53	53.5	55	57	60

- 2- **Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur**

A travers l'analyse des données, il devient clair que la mise en œuvre des jugements repose sur la disponibilité d'un cadre judiciaire et administratif suffisant et compétent. Le programme vise à élever le

niveau d'exécution des jugements pénaux, étant donné l'importance primordiale de cette question sur l'amélioration de la confiance du justiciable dans la justice en faisant augmenter le taux d'exécution de 53 % au cours de l'année 2020 à 60 % au cours de l'année 2024.

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire.

Développement des législations pertinentes

Fiche indicateur : Taux de jugements arrêtés définitivement en appel

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.1.5

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur** : -1 : Assurer des services judiciaires de qualité
- 2- **Définition de l'indicateur** : Mesurer la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance et leur conformité avec les jugements d'appel.
- 3- **Nature de l'indicateur**, indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur** : : Nombre d'affaires définitivement tranchées en appel / Nombre total d'affaires portées en appel par les tribunaux de première instance * 100
- 2- **Unité de l'indicateur** : %
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** : opération statistique
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** : janvier de l'année prochaine
- 5- **Valeur cible de l'indicateur** : 57% en 2024
- 6- **Le responsable de l'indicateur** : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 1.1.5 : Taux de jugements arrêtés définitivement en appel	%	45.66	50	53	55	57

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En analysant les données, il apparaît que le taux d'approbation des jugements de première instance dans les cours d'appel est de 45,66 %. Ce qui est un taux généralement admis qui reflète la qualité des jugements rendus. Ces pourcentages varient selon les tribunaux et les matières. Afin d'améliorer ces taux, il faut travailler à l'amélioration de la qualité de la formation du juge pour lui

permettre de poursuivre des formations continues et des formations spécialisées afin d'améliorer la qualité des jugements et gagner la confiance du justiciable. Nos services visent à augmenter le pourcentage d'approbation des jugements primaires pour atteindre 57% au cours de l'année 2024 du total des jugements en appel

3- Limites de l'indicateur

Pour pallier aux insuffisances qui empêchent l'atteinte des résultats souhaités, il est nécessaire de travailler sur :

- ✓ La répartition optimale du cadre judiciaire en fonction du volume de travail
- ✓ Fournir les moyens de travail nécessaires pour assurer la vitesse requise
- ✓ Formation des juges pour mieux maîtriser le temps judiciaire.

Développement des législations pertinentes

Fiche indicateur : Nombre des services judiciaires à distance

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : _Objectif 1-2 : Faciliter l'accès à la justice :

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à renforcer le portail du ministère en le reliant aux applications informatiques afin de fournir certains services à distance par étapes au profit des justiciables et aux auxiliaires de justice.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le nombre de services qui seront accomplis et fournis par les systèmes d'information, selon le taux d'utilisation annuel programmé pour les tribunaux.

2- Unité de l'indicateur : nombre

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : statistiques

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de chaque année judiciaire

5- Valeur cible de l'indicateur : 10 services en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale et direction générale de l'informatique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 1.2.1 : nombre des services judiciaires à distance	nombre	5	6	7	8	10

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Il n'est pas possible de faciliter l'accès à la justice sans numériser la justice pour apporter la transparence nécessaire et offrir des services judiciaires à distance au profit des justiciables et de tous les intervenants pour protéger les dossiers, gagner du temps et réduire la surpopulation des tribunaux. C'est pourquoi cet indicateur a été choisi. Les services du ministère travailleront à augmenter le nombre de services judiciaires disponibles à distance, pour atteindre 10 services d'ici 2024. À ce jour, 5 services ont été fournis, à savoir :

- Service de conseil sur les affaires pour les justiciables
- Services de Conseils sur les affaires pour les avocats
- Service de jurisprudence
- Service d'inscription dans les concours de recrutement au ministère de la Justice
- Le service d'extraction de convocation pour les concours de recrutement des juges.

On note le manque d'évolution du nombre de services du fait de la non-mise en service de nouvelles applications.

3- Limites de l'indicateur

Les principales lacunes et défis liés à cet indicateur sont :

- L'ancienneté des systèmes actuellement exploités et ne pas ne pas mis à jour des évolutions technologiques (civil - pénal - immobilier)
- L'ancienneté le portail du Ministère de la Justice
- Manque de capital humain dans l'administration générale de l'informatique
- Manque de moyens logistiques et financiers
- L'organigramme structurel de la Direction Générale de l'informatique ne pas conforme à la mission qui lui a été confiée.

Fiche indicateur : Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.1:

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Objectif 1-2 : Faciliter l'accès à la justice :

2- **Définition de l'indicateur :** permet de mesurer dans quelle mesure l'État garantit l'aide judiciaire aux justiciables ayant des moyens financiers limités et aux groupes vulnérables afin de leur permettre d'accéder à la justice sans discrimination

3- **Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité, indicateur d'efficacité socio-économique, indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre de jugements pénaux exécutés/total des jugements pénaux affichés pour exécution *100

2- **Unité de l'indicateur :** %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** données administratives

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** janvier de l'année prochaine

5- **Valeur cible de l'indicateur :** 72% en 2024

6- **Le responsable de l'indicateur :** inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.2.1: Taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire	%	70	70.5	71	71.5	72

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire au cours de la période 2017-2020 a connu une augmentation remarquable, et les années à venir verront une augmentation des taux de réponse pour atteindre les limites de 72% au cours de l'année 2024. Ceci afin de garantir le droit de recours pour toutes les classes sociales sans discrimination, notamment avec l'émission d'une circulaire exigeant l'octroi d'une aide judiciaire aux femmes ciblées aux violences.

3- Limites de l'indicateur

- Fournir les fonds nécessaires à cet effet
- Réviser la législation en vigueur pour gérer les conditions d'obtention de l'aide judiciaire, notamment pour les différents groupes vulnérables, afin de garantir le droit d'accès à la justice

Fiche indicateur : Nombre des affaires reçues liés à la lutte contre les violences à l'égard des femmes

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 1.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Objectif 1-2 : Faciliter l'accès à la justice

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur consiste à suivre l'accès des femmes à la justice en comparant le nombre de dossiers qu'elles portent au regard des violences qu'elles subissent (crimes de violence conjugale - violences sexuelles - violences graves - mutilations faciales) avec le nombre d'affaires pénales soumis et l'étendue de son évolution au cours des années. Il souligne les efforts de l'Etat dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'instauration de l'égalité des sexes en général et entre les hommes et les femmes en particulier.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité, indicateur d'efficacité socio-économique, indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le nombre des affaires réglées au profit de la femme (crimes de violence conjugale - violences sexuelles - violences graves - mutilations faciales).

2- Unité de l'indicateur : nombre des affaires réglées

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 4700 affaires en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : inspection générale (direction statistique)

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 1.2.3 : Nombre des affaires reçus liés à la lutte contre les violences à l'égard des femmes	nombre	3941	4000	4200	4500	4700

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Cet indicateur vise à suivre l'accès des femmes à la justice en comparant le nombre d'affaires qu'elles portent en rapport avec les violences qu'elles subissent avec le nombre d'affaires pénales soumises, et il vise à éliminer les mentalités qui empêchent leur accès. Le nombre des affaires reçus liés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes a connu une évolution au cours de l'année 2021 pour atteindre 4000 affaires et il est prévu d'atteindre 4700 d'ici 2024.

2- Limites de l'indicateur

- Fournir le cadre administratif et judiciaire nécessaire,
- Fournir la formation dans ce domaine
- Développer des méthodes pour traiter les affaires de violence à l'égard des femmes.

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme des prisons et de la
rééducation**

Fiche indicateur : La surface allouée à chaque détenu

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. **2.1.1**

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer les droits et le bien-être des détenus.

2- Définition de l'indicateur : réhabiliter et créer de nouvelles prisons conformément aux normes internationales.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : La superficie totale des espaces alloués aux détenus dans les unités pénitentiaires / nombre moyen de détenus dans les prisons et les établissements pénitentiaires au cours de l'année.

2- Unité de l'indicateur : m²

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données administratives (unité pénitentiaire)

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : début de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 3.54m²pour chaque détenu en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : le directeur d'unité pénitentiaire

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu	M ²	3.10	3.27	3.27	3.41	3.54

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Une superficie de 3,54 m² pour chaque détenu a été déterminée comme valeur que nous veillons à atteindre au cours de l'année 2024, selon le rythme actuel d'avancement des projets d'aménagement et de construction au niveau des régions et

selon les crédits (paiement) qui sont alloués chaque année et cette valeur peut être atteinte dans le cas de ne pas enregistrer une augmentation du nombre de détenus.

3- Limites de l'indicateur

- L'entrave continue de la réalisation des projets au niveau des autorités pour diverses raisons.
- Un manque de suivi des crédits de paiement pour certains projets dont les travaux sont en progression remarquable.
- L'augmentation inattendue du nombre de détenus

Fiche indicateur : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.

2- **Définition de l'indicateur :** former les détenus à la réinsertion

3- **Nature de l'indicateur :** indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Nombre de détenus bénéficiant de programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle ou de service / nombre moyen de détenus résidant en prison et en établissement pénitentiaire au cours de l'année.

2- **Unité de l'indicateur :** %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** données administratives (unité pénitentiaire)

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** fin mars de chaque année

5- **Valeur cible de l'indicateur :** 28% en 2024

6- **Le responsable de l'indicateur :** le directeur d'unité pénitentiaire

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :**

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 2.2.1 Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service	%	18,56	21	23	25	28

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Un taux de 28% a été déterminé comme valeur que nous nous efforçons d'atteindre au cours de l'année 2024, selon la disponibilité d'ateliers et d'espaces de réadaptation et de formation dans les unités pénitentiaires et de rééducation, en plus de taux d'allocation des crédits pour la préparation et gestion des espaces d'ateliers, de fermes et de services, en soulignant que le comité générale cherche à diversifier et développer les programmes de formation en fonction des besoins du travail du marché.

3- Limites de l'indicateur

- Retards dans les marchés liés à la création d'espaces, notamment la mise à disposition des fournitures et équipements, pour des raisons liées à la faiblesse ou à la non-participation à certaines tranches.
- Manque d'allocation des fonds nécessaires pour créer et équiper les espaces préparés pour la formation.

Fiche indicateur : Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur vise à faire employer les détenus et à créer des opportunités pour leur réinsertion.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Nombre de détenus bénéficiant d'un travail agricole, industrielle ou de service / nombre moyen de détenus résidant en prison et en établissement pénitentiaire au cours de l'année.

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : données administratives (unité pénitentiaire)

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : fin mars de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 70% en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : le directeur d'unité pénitentiaire

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
2.2.2 Le taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service	%	53.45	55	60	65	70

1-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Un taux de 70 % a été déterminé comme valeur que nous nous efforçons d'atteindre au cours de l'année 2024 concernant l'emploi des détenus, en fonction de la disponibilité des ateliers et des espaces opératoires dans les unités pénitentiaires et de rééducation. En plus de taux d'allocation des crédits pour la préparation et gestion des espaces d'ateliers, de fermes et de services, en insistant sur le fait que le comité générale cherche à relever les taux d'emploi, notamment en ce qui concerne l'artisanat et les petites professions, ce qui peut être réalisé, notamment en révisant l'arrêté relative aux conditions d'emploi.

2-Limites de l'indicateur

- Perturbation de certains marchés liés à la préparation des ateliers d'exploitation, notamment la mise à disposition des fournitures et équipements, pour des raisons liées à la faiblesse ou à la non-participation à certaines tranches.
- Manque d'allocation des fonds nécessaires pour créer et équiper les espaces préparés pour le travail.

Fiche indicateur : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.2.3

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur** : Créer des opportunités d'intégration des détenus pour contribuer à réduire le phénomène de la récidive.

2- **Définition de l'indicateur** : Cet indicateur vise à soutenir les enfants délinquants en vue de leur réinsertion.

3- **Nature de l'indicateur** : indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur** : Nombre d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'insertion/nombre total d'enfants délinquants arrivants dans l'année

2- **Unité de l'indicateur** : %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur** : données administratives (centre de rééducation)

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur** :

5- **Valeur cible de l'indicateur** : 30% en 2024

6- **Le responsable de l'indicateur** : le directeur de centre de rééducation

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- **Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur** :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
2.2.3 Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours des programmes de réinsertion	%	0	15	20	25	30

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

L'indicateur porte sur le taux d'enfants délinquants qui bénéficient des programmes d'intégration. Un pourcentage de 30% a été fixé comme valeur cible qu'on veille à atteindre au cours de l'année 2024, en fonction de ce qui est disponible et des possibilités qui seront fournies à cet effet, sachant que l'achèvement des programmes d'intégration nécessite des efforts supplémentaires de la part du ministère des Affaires sociales

3- Limites de l'indicateur

La nécessité de relancer le programme d'insertion par le Ministère des Affaires Sociales et de fournir les fonds nécessaires à cet effet.

Fiche indicateur : Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 2.3.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Moderniser la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation et augmenter la performance et la rentabilité des employés.

2- **Définition de l'indicateur :** Taux total d'assurance pour les unités pénitentiaires et de rééducation/ nombre d'unités pénitentiaires et de rééducation.

3- **Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficacité socio-économique,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Taux total d'assurance pour les prisons et les unités de rééducation / nombre d'unités pénitentiaires et de rééducation.

2- **Unité de l'indicateur :** %

3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Direction de la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation.

4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** la fin de chaque mois

5- **Valeur cible de l'indicateur :** 85% en 2024

6- **Le responsable de l'indicateur :** directeur de l'unité de la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
2.3.1 Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation	%	46	70	75	80	85

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

85 % a été fixé comme valeur cible qu'on veille à atteindre au cours de l'année 2024 en termes de sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation, car les équipements et fournitures qui seront fournis au système de sécurité ont été pris en considération, sachant que nous allons travailler à développer les mécanismes du système de sécurité dans le cadre des technologies modernes.

3- Limites de l'indicateur

Manque de crédit pour l'équipement nécessaire à la sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation, compte tenu des besoins différents

Annexes :

**Les indicateurs de performance du
programme de pilotage et d'appui**

Fiche indicateur : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : 9.1.1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Améliorer la gouvernance de la mission

2- Définition de l'indicateur :

Cet indicateur mesure la fréquence de la réunion de ces comités et de l'étendue de leur suivi de la mise en œuvre de leurs décisions et recommandations. Il a été sélectionné dans le cadre de l'harmonisation du cadre de performance du programme de pilotage et d'appui entre les missions. Il vise à améliorer la relation hiérarchique et à définir les responsabilités dans le but de poursuivre la gouvernance de la mission.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité, indicateur d'efficacité socio-économique, indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : nombre de décisions et recommandations mises en œuvre/total des décisions et recommandations

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : Procès-verbaux des réunions au cabinet.

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : après chaque réunion

5- Valeur cible de l'indicateur : 85% en 2024

6- Le responsable de l'indicateur :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires	%	Le travail commence en 2021	70	75	80	85

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Les travaux sur cet indicateur ont été lancés au cours de l'année 2021, et c'est un indicateur qui vise à améliorer encore la relation hiérarchique, donner un caractère participatif, et déléguer les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. Il est également supposé qu'il faut mettre davantage l'accent sur le respect des décisions et des recommandations les plus importantes pour atteindre les objectifs programmés.

3- Limites de l'indicateur

- Instabilité au niveau de pilotage du ministère.
- Difficultés structurelles liées à l'organisation structurelle du ministère
- Le chevauchement des tâches et l'association de certaines d'entre elles avec le Conseil supérieur de la magistrature

Fiche indicateur : Evolution annuelle des consultations de l'ensemble des sites publics de la mission

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : 9.1 .2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

- 1- **Objectif auquel se rattache l'indicateur :** Améliorer la gouvernance de la mission
- 2- **Définition de l'indicateur :** Cet indicateur montre le nombre de personnes qui ont visité le site officiel du ministère de la Justice à l'adresse e-mail <https://www.justice.gov.tn>
- 3- **Nature de l'indicateur :** indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

- 1- **Formule de calcul de l'indicateur :** Le nombre de personnes qui ont visité le site officiel du ministère de la Justice
- 2- **Unité de l'indicateur :** nombre
- 3- **Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :** Google Analytics est un service gratuit qui suit le mouvement des sites Web et est utilisé par plus de 10 millions de sites Web, soit plus de 80 % du marché mondial (Wikipédia).
- 4- **Délai de disponibilité de l'indicateur :** instantanément
- 5- **Valeur cible de l'indicateur :** 1005000 visiteurs en 2024
- 6- **Le responsable de l'indicateur :** Direction générale de l'informatique

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

- 1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.1 .2 : Evolution annuelle des consultations de l'ensemble des sites publics de la mission	nombre	817491	1000000	1001000	1005000	1005000

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

La Direction générale des médias a travaillé au développement du site Web du ministère de la Justice en ajoutant plusieurs onglets pour enrichir le contenu en plus de le mettre à jour technologiquement. Une nouvelle version a été lancée en mai 2020, qui est en cours de mise à jour, et une nouvelle version sera lancée avec du contenu supplémentaire et en trois langues.

3- Limites de l'indicateur

Difficulté d'obtenir des informations

Fiche indicateur : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.2 .1

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

2- Définition de l'indicateur : Cet indicateur mesure l'exactitude des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations, il vise à développer l'efficacité de l'administration et à améliorer la rentabilité des salariés par la maîtrise de la masse salariale.

3- Nature de l'indicateur : indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : (crédits réalisés - crédits prévisionnels) / crédits prévisionnels

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année prochaine

5- Valeur cible de l'indicateur : 2.5+ en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : directeur financier

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.2 .1 : Écart entre prévisions et réalisations de la masse salariale	%	6.05+	9,26+	4+	3+	2.5+

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Les crédits initiaux sont inscrits sur la base des statistiques du système Insaf du mois de mars de chaque année. Cependant, au cours de l'année, plusieurs imprévus, telles que les augmentations spécifiques de salaire, peuvent survenir et affecter l'exactitude des prévisions, la plus importante étant les augmentations de salaire inattendues.

3- Limites de l'indicateur

La corrélation de la taille de la masse salariale avec la situation sociale au sein des centres de travail et les décisions gouvernementales concernant les augmentations salariales non programmées

Fiche indicateur : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.2 .2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Optimiser la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

2- Définition de l'indicateur : Il vise principalement à élever les compétences individuelles et collectives des juges, des greffiers et de l'ensemble du personnel des différentes juridictions et administrations centrales et régionales.

3- Nature de l'indicateur : efficacité

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : le nombre de salariés bénéficiant d'une formation / le nombre total de salariés en formation selon le plan de formation

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : direction de RH

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : chaque 6 mois

5- Valeur cible de l'indicateur : 98%

6- Le responsable de l'indicateur : directeur RH

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.2 .2 : Taux des agents formés dans le cadre du programme de formation	%	confinement	85	90	95	98

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

Un taux de 5% a été fixé en fonction de l'évolution du nombre d'agents formés au cours de chaque année, et le nombre de bénéficiaires reste en deçà des attentes, pour les considérations suivantes :

- Crédits alloués limités
- Des domaines de formation multiples et diversifiés

Au cours de l'année 2020, les formations programmées ont été annulées en raison des conditions sanitaires exceptionnelles résultant de la propagation du virus « Corona Covid 19 » et de la diffusion de la circulaire du Ministre d'Etat au Chef du Gouvernement chargé de la fonction publique n°1 le 10 mars 2020. Puis la délivrance de la circulaire commune entre les ministères de la santé, de l'intérieur, des affaires locales et de l'environnement le 03 octobre 2020, qui ont annulé toutes les manifestations, y compris les cycle de formation, qui empêchaient l'organisation des formations au cours de l'année 2020. Seulement 100 agents ont été formés, alors que le nombre de ceux formés pour l'année 2020 a été estimé au cours des dernières années à : 1315, et le dispositif de formation à distance n'est pas en adéquation avec la nature de la formation qui nécessite la présence d'agents et l'organisation d'ateliers de formation, notamment le manque d'infrastructures pour les moyens informatiques permettant l'offre de cours de formation à distance comme espéré.

Cependant, avec l'amélioration de la situation sanitaire dans le pays, on veille à atteindre les meilleurs pourcentages dans la formation du personnel, tout en respectant le protocole sanitaire approuvé par le comité scientifique. Concernant l'évolution du nombre d'agents formés au cours de chaque année, un taux de 5% a été fixé, pour atteindre 98% en 2024.

7- Limites de l'indicateur

- Ressources financières limitées
- Difficulté à assembler le cadre et à assurer le transport et l'hébergement
- Conditions sanitaires exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus « Corona », qui a entraîné l'annulation des sessions de formation en présentiel

Fiche indicateur : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur : **9.3 .1**

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- Définition de l'indicateur : la bonne gestion des crédits alloués afin d'assurer la soutenabilité du budget et la rationalisation des dépenses en travaillant à rationaliser les dépenses de fonctionnement, établir les éléments de bonne gouvernance et établir les principes d'efficacité et de transparence.

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité,

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : réalisation de budget – prévisions de budget

2- Unité de l'indicateur : %

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur : adab

4- Délai de disponibilité de l'indicateur :

5- Valeur cible de l'indicateur : +/- 1% en 2024

6- Le responsable de l'indicateur : directeur financier

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1-Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations		Prévisions		
		2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur 9.3 .1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations	%	1.2	2	1.5	1	1

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

La réalisation du budget alloué est liée à plusieurs contraintes pratiques et procédurales. Lorsque plus de 80% des crédits de fonctionnement sont réalisés au niveau régional (crédits délégués) et plus de 90% des dépenses d'investissement sont réalisées à travers les crédits déferés aux conseils régionaux, ce qui affecte le pourcentage de consommation des crédits alloués, et les augmentations non programmées au cours de l'année peuvent affecter l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

3- Limites de l'indicateur

- Le décret réglementant les projets à caractère régional
- Le grand nombre d'acteurs impliqués dans l'exécution du budget aux niveaux central et régional
- Complexités procédurales de l'exécution du budget

Fiche indicateur : Coût de fonctionnement par agent

Code de l'indicateur : n° du programme/ n° du sous-programme/n° de l'objectif/n° de l'indicateur. 9.3 .2

I- Les caractéristiques générales de l'indicateur :

1- Objectif auquel se rattache l'indicateur : Assurer la soutenabilité budgétaire et optimiser la gestion des moyens financiers de la mission tout en améliorant l'efficacité du programme pilotage et appui.

2- Définition de l'indicateur :

3- Nature de l'indicateur : indicateur de qualité, indicateur d'efficacité socio-économique, indicateur d'efficience

II- Les détails techniques de l'indicateur :

1- Formule de calcul de l'indicateur : Budget total de gestion sans tenir compte de la rémunération / l'effectif total du personnel de la mission

2- Unité de l'indicateur : mille dinars

3- Source des données essentielles pour le calcul de l'indicateur :

4- Délai de disponibilité de l'indicateur : la fin de chaque année

5- Valeur cible de l'indicateur : 4.3md en 2024

6- Le responsable de l'indicateur :

III- Interprétation des résultats de l'indicateur

1- Série des résultats (réalisations) et des prévisions de l'indicateur :

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalisations	2021	Prévisions		
		2020		2022	2023	2024
Indicateur 9.3 .2 Coût de fonctionnement par agent	md	3.76	3,907	4	4.02	4.3

2-Analyse des résultats et des prévisions de l'indicateur

En apparence, il semble que le coût de fonctionnement de chaque agent augmente, ce qui affecterait la soutenabilité du budget, car cette hausse ne coïncidait pas avec des mesures d'appui pour augmenter la productivité individuelle et collective des agents et des structures. Mais le coût de fonctionnement de chaque agent est en réalité en augmentation car le nombre total d'agents diminue, tandis que les crédits de fonctionnement s'améliore relativement, compte tenu des prix élevés (augmentation du coût de la correspondance postale, augmentation du coût de l'eau, de l'électricité et du carburant...).

- Augmentation du coût de la correspondance postale de plus de 300 %
- Augmentation du prix de l'eau, de l'électricité et du carburant
- Prix élevés de nombreux biens de consommation
- Non-approbation de nouveaux recrutements en rapport avec les corps des tribunaux et du corps administratif

3- Limites de l'indicateur

L'incohérence des crédits alloués avec le développement de l'activité du Ministère avec ses différentes structures.

**Fiche des entreprises et des établissements publics à
caractère non administratif intervenants dans le
Programme de pilotage et appui**

L'office de logements des magistrats et de personnels de la justice

1- Le programme dans lequel l'entreprise/établissement public non administratif intervient : pilotage et appui

I- Définition

1- activité principale : résurrection immobilière

2- Référence de création ; **Loi n° 88-35 du 03 mai 1988** portant création de l'Office des Logements des Magistrats et du personnel du Ministère de la Justice.

3- Références de l'organisation administrative et financière : **décret n° 2000-1346 du 20 juin 2000**, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Office des Logements des Magistrats et du Personnel du Ministère de la Justice.

4- La date de la signature du dernier programme ou contrat d'objectifs entre le ministère et l'établissement ou l'entreprise) : Juin 2007

II- La stratégie et les objectifs

1. La stratégie

Réalisation d'un solde immobilier prêt à louer de 500 logements répartis entre les différents services judiciaires, selon ce qui a été approuvé dans les plans précédents.

2. Les principaux priorités et objectifs :

Objectifs de l'office	Objectifs de programme
Construction de nouveaux logements. Réduction de la période de vacance.	Soutenir le solde immobilier préparé à la location
Répondre aux demandes de location dans les meilleures conditions et délais	Meilleure utilisation de solde immobilier disponible

Mise en place d'opérations de maintenance et de d'engagement régulièrement.	Pérennité d'usage de l'immobilier
Offrir des maisons prêtes à l'achat à des prix raisonnables.	Achèvement des quartiers résidentiels en accession à la propriété

3. Détermination de la contribution dans la réalisation des objectifs du programme :(contribution directe)

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Prévisions		
		2022	2023	2024
Taux d'occupation	%	98	98	98

4. Activités principales :

Exploitant le solde immobilier préparé à la location et cherchant à le valoriser afin de répondre aux demandes croissantes des différents services judiciaires, sachant que l'office a lancé les travaux de construction d'un projet de construction de 6 logements à Beja et a préparé des études pour toutes les tranches du projet de destruction et de reconstruction des résidences des magistrats du quartier El-Deir à El-Kef

5. Procédures d'accompagnement

- Fournir les crédits nécessaires sur le budget général de l'Etat pour accomplir ce qui a été programmé.
- Elaborer et mettre en œuvre le programme annuel de maintenance et de prise en charge de solde immobilier préparé pour la location et allouer les crédits nécessaires.
- Renforcer les ressources humaines en réalisant les recrutements nécessaires à l'activation de l'organigramme du l'office agréé conformément à la réglementation en vigueur.

III. Le Budget et prévisions à moyen terme (2022-2024)

Prévisions de budget à moyen terme (2022-2024)

Libellés	Source de financement	Réalisations	(LF)	Prévisions (mille dinars)		
		2020	2021	2022	2023	2024
Budget de gestion	De ressources propres de l'office	1.154	1.102	1.053	1.036	805
Prime au titre de rémunération	-	-	-	-	-	-
Prime au titre de fonctionnement	79	100	70	70	70	79
Budget de création immobilière	De ressources propres et emprunts		3.222	10.149	8.155	5.000
Budget d'investissement ou d'équipement pour renforcer le solde immobilier (développement)	Proposé à être financé par le budget général de l'État	223	400	400	1.650	2.200
Totaux		1.028	4.658	11.602	10.907	8.354

ANNEXES :

Données relatives au genre dans la mission de la justice

Annexe n°1 :**Les statistiques détaillées selon le genre du programme Justice**

Programme	Sexe	Nombre	Pourcentage	
Programme justice	Femmes	Autre corps 3401	76%	55%
		Magistrats 1087	24%	
	4488			
	Hommes	Autre corps 2429	65%	45%
		Magistrats 1291	35%	
	3720			
Total d'effectifs du programme		8208		

Annexe n°2 :**Les statistiques détaillées selon le genre et les emplois fonctionnels du programme des prisons et de la rééducation**

PProgramme	Sexe	Total général des cadres et d'agents	Pourcentage par rapport au nombre total des femmes	Emplois Fonctionnels									
				Chef service	%	Sous-directeur	%	Directeur	%	Directeur général	%	Président de l'autorité	%
Prisons et rééducation	Femmes	1166	12.14	29	9.93	11	9.32	1	3.13	0	0	0	0
	Hommes	8442	87.86	263	90.07	107	90.68	31	96.87	5	100	1	100
	Total	9608	100	292	100	118	100	32	100	5	100	1	100

Annexe n°3 :

/ **Les statistiques détaillées selon le genre et les emplois fonctionnels du programme de pilotage et d'appui**

Programme	Emplois fonctionnels	Sexe	Nombre	Pourcentage par rapport au nombre total des femmes et des hommes		Pourcentage par rapport au nombre des individus du programme	Pourcentage par rapport au total des emplois fonctionnels	
Pilotage et Appui	Chef service	femmes	21	7%		3%	14%	
		hommes	21	4%		3%	14%	
	Secrétaire général	hommes	1	0.2%		0.1%	1%	
	Sous-directeur	femmes	6	2%		1%	4%	
		hommes	12	3%		2%	8%	
	Directeur	femmes	9	3%		1%	6%	
		hommes	29	6%		4%	20%	
	Directeur général	femmes	15	5%		2%	10%	
		hommes	34	7%		4%	23%	
	Total des emplois fonctionnels		148					
			51 femmes	97 hommes	Femmes 34%	Hommes 66%	19%	100%